



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 6 OCTOBRE 1883.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1697

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 2 octobre 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adopter les messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix.

District de Joliette.—Misaël Mireau, écuyer, de Saint-Côme, comté de Joliette.

District de Saguenay.—Elie Maltais, écuyer, de Saint-Etienne de la Malbaie.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 septembre 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Hyacinthe Charlebois, écuyer, de Montréal, syndic des chemins à barrières de Montréal, en remplacement de l'honorable Louis Beaubien, dont la commission est révoquée.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 6th OCTOBER, 1883.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1698

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd October, 1883.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR in Council has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace, to wit:

For the district of Joliette.—Misaël Mireau, esquire, of Saint Côme, county of Joliette.

For the district of Saguenay.—Elie Maltais, esquire, of Saint Etienne de la Malbaie.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th September, 1883.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Hyacinthe Charlebois, esquire, of Montreal, *syndic* of the Montreal Turnpike Roads, instead of the Honorable Louis Beaubien, whose commission is revoked.

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 29 septembre 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Joseph A. Mignault, Julien Benjamin Fauteux, Jérémie Clermont, Abraham Labrosse, père, Exaveriste Girouard, François-Xavier Perrier et John Gibb, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Benoit, comté des Deux-Montagnes. L'ancienne commission est révoquée. 2207

BUREAU DU SECRETAIRE.

Québec, 2 octobre 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Onézime Fortin, François-Xavier Girard, Simon Bouchard, Auguste Simard, Ferdinand Bouchard, Antoine Fortin et Alphée Gagnon, conseillers municipaux dans la paroisse de Saint-Urbain, comté de Charlevoix. 2213

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th September, 1883.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Joseph A. Mignault, Julien Benjamin Fauteux, Jérémie Clermont, Abraham Labrosse, senior, Exaveriste Girouard, François Xavier Perrier and John Gibb, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Benoit, county of Two Mountains. Former commission revoked. 2208

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 2nd October, 1883.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Onézime Fortin, François Xavier Girard, Simon Bouchard, Auguste Simard, Ferdinand Bouchard, Antoine Fortin and Alphée Gagnon, municipal councillors in the parish of Saint Urbain, county of Charlevoix. 2214

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

} THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIXIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le dixième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le DOUZIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. Cs a QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIEME

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

} THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TENTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty three, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING.

A PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the tenth day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty three, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the TWELFTH day of the month of NOVEMBER next you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this TENTH day of SEP-

jour de SEPTEMBRE, dans l'année de
Notre-Seigneur, mil huit cent qua-
tre-vingt-trois, et de Notre Règne la
quarante-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
1217 Québec.

TEMBER, in the year of Our Lord
one thousand eight hundred and
eighty three and in the forty sixth
year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
1218 Québec.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de
l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date
de la dernière publication du présent avis, laquelle
se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de*
Québec, le Commissaire des Terres de la Couronne
annulera les ventes et permis d'occupation des
terres publiques dont suit une liste :

Canton Boucher.
(1er rang.)

Lot No. 27, à Onésime Carignan.

Canton Malhiot.
(1er rang.)

Lot No. 36, à Peter Sweezy.

Lot No. 48, à Chs. Broster.

Lot No. 53, à Fred. N. Ritchie.

Lots Nos. 60 et 61, à Reuben Sweezy.

Lot No. 62, à Ant. Trudeau.

Canton Langelier.
(1er rang.)

Lot No. 9, à Pierre Blondin.

Lot No. 17, à Jos. Reynar.

Lot No. 18, à Wm. Ritchie.

Canton McKinak.
(1er rang.)

Lot No. 13, à Alexis Dufresne.

Lots Nos. 14 et 15, à Hubert Dufresne.

(2e rang.)

Lot No. 9, à Adolphe Bistodeau.

Lot No. 12, à Elz. Raymond.

Lot No. 14, à F. X. Trudel.

Lots Nos. 16 et 17, à Jos. Gagnon.

Lot No. 18, à Victor Dufresne.

Lot No. 19, à F. X. Trudel.

Lot No. 20, à Jos. Trudel.

Lot No. 22, à Jos. Ritchie.

Lot No. 23, à Téléphore Normand.

(3e rang.)

Lot No. 3, à Zéphirin Doucet.

Lot No. 4, à "

Lot No. 21, à François Boutet.

Lot No. 22, à Téléphore Normand.

Canton Dionne.
(Rang A.)

Lot No. 41, à Auguste Pelletier.

[Transféré à Pierre Morin, fils.]
Canton Langevin.
(2e rang.)

Lots Nos. 48 et 49, à James Cook.

Lots Nos. 50 et 51, à H. St. Clair McDougall.

Lots Nos. 52 et 53, à Simon J. Dawson.

Lots Nos. 54 et 55, à James Rose.

Lots Nos. 56 et 57, à Thomas Morland.

Lots Nos. 58 et 59, à D. L. McDougall.

(3e rang.)

Lots Nos. 52 et 53, à Hg. L. McDougall.

Lots Nos. 54 et 55, à Robert Morland.

Lots Nos. 56 et 57, à Archd. M. Siewright.

Lots Nos. 58 et 59, à Gale H. Boston.

Lots Nos. 60 et 61, à Michael Babcock.

Lots Nos. 62 et 63, à Robert Cochrane.

Government Notices.

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45
Vict., ch. 10, that 60 days after the last publica-
tion of this notice, which will appear twice in the
Quebec Official Gazette, the Commissioner of Crown
Lands will cancel the sales and locations of the
public lands mentioned in the following list :

Township Boucher.
(1st range.)

Lot No. 27, to Onésime Carignan.

Township Malhiot.
(1st range.)

Lot No. 36, to Peter Sweezy.

Lot No. 48, to Chs. Broster.

Lot No. 53, to Fred. N. Ritchie.

Lots Nos. 60 and 61, to Reuben Sweezy.

Lot No. 62, to Ant. Trudeau.

Township Langelier.
(1st range.)

Lot No. 9, to Pierre Blondin.

Lot No. 17, to Jos. Reynar.

Lot No. 18, to Wm. Ritchie.

Township McKinak.
(1st range.)

Lot No. 13, to Alexis Dufresne.

Lots Nos. 14 and 15, to Hubert Dufresne.

(2nd range.)

Lot No. 9, to Adolphe Bistodeau.

Lot No. 12, to Elz. Raymond.

Lot No. 14, to F. X. Trudel.

Lots Nos. 16 and 17, to Jos. Gagnon.

Lot No. 18, to Victor Dufresne.

Lot No. 19, to F. X. Trudel.

Lot No. 20, to Jos. Trudel.

Lot No. 22, to Jos. Ritchie.

Lot No. 23, to Téléphore Normand.

(3rd range.)

Lot No. 3, to Zéphirin Doucet.

Lot No. 4, to "

Lot No. 21, to François Boutet.

Lot No. 22, to Téléphore Normand.

Township Dionne.
(Range A.)

Lot No. 41, to Auguste Pelletier.

[Transferred to Pierre Morin, junior.]
Township Langevin.
(2nd range.)

Lots Nos. 48 and 49, to James Cook.

Lots Nos. 50 and 51, to H. St. Clair McDougall.

Lots Nos. 52 and 53, to Simon J. Dawson.

Lots Nos. 54 and 55, to James Rose.

Lots Nos. 56 and 57, to Thomas Morland.

Lots Nos. 58 and 59, to D. L. McDougall.

(3rd range.)

Lots Nos. 52 and 53, to Hg. L. McDougall.

Lots Nos. 54 and 55, to Robert Morland.

Lots Nos. 56 and 57, to Archd. M. Siewright.

Lots Nos. 58 and 59, to Gale H. Boston.

Lots Nos. 60 and 61, to Michael Babcock.

Lots Nos. 62 and 63, to Robert Cochrane.

Lot No. 37 et 38, à Hy. J. Johnston.
 Lots Nos. 39 et 40, à Frédérick W. Parke.
 Lots Nos. 41 et 42, à Thomas Kershan.
 Lots Nos. 51 et 52, à Chs. S. Watson.
 Lots Nos. 53 et 54, à Jos. Robinson.
 Lots Nos. 55 et 56, à Edward H. Plumkett.
 Lots Nos. 57 et 58, à Hanbury Leigt McDougall.
 Lots Nos. 59 et 60, à Thomas Davidson.
 Lots Nos. 61 et 62, à John J. Burrows.
 Lot No. 63, à Andrew Wilson.

(4e rang.)

Lot No. 41, à Andrew Wilson.
 Lots Nos. 42 et 43, à Wm. Donaldson, jr.
 Lots Nos. 44 et 45, à Frederick Cole.
 Lots Nos. 46 et 47, à Robert Millard.
 Lot No. 48, à Jas. McCullock.
 Lots Nos. 49 et 50, à Patrick Mathews.
 Lots Nos. 51 et 52, à Rufus Fairbanks.
 Lots Nos. 53 et 54, à Frederick Brody.
 Lots Nos. 55 et 56, à Henry Baily.
 Lots Nos. 57 et 58, à Wm. M. Mathews.
 Lot No. 59, à W. J. M. Jones.
 Lot No. 60, à Wm. Rhind.
 Lot No. 61, à Henry Abbott.
 Lot No. 62, à Jos. Edm. Gelly.
 Lot No. 63, à Jas. Stevenson.

(5e rang.)

Lot No. 41, à Andrew Wilson.
 Lots Nos. 42 et 43, à Wm. Donaldson, jr.
 Lots Nos. 44 et 45, à Frederick Cole.
 Lots Nos. 46 et 47, à Robert Millard.
 Lot No. 48, à Jas. McCullock.
 Lots Nos. 49 et 50, à Patrick Mathews.
 Lots Nos. 51 et 52, à Rufus Fairbanks.
 Lots Nos. 53 et 54, à Frederick Brody.
 Lots Nos. 55 et 56, à Henry Baily.
 Lots Nos. 57 et 58, à Wm. M. Mathews.
 Lot No. 59, à W. J. M. Jones.
 Lot No. 60, à Wm. Rhind.
 Lot No. 61, à Henry Abbott.
 Lot No. 62, à Jos. Edm. Gelly.
 Lot No. 63, à Jas. Stevenson.

Canton Iberville.

(4e rang.)

Lot No. 53, à Révd. J. O. Pelletier, Ptre.

Canton Howard.

(3e rang.)

Lot No. 21, à Napoléon Hébert.

Canton Beresford.

(2e rang.)

S. E. du lot No. 21, à Cyrille Grenier.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 4 octobre 1883.

2235

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS
DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de deux cents piastres, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

JOHN GEORGE BOURINOT,

Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes con-

Lot Nos. 37 and 38, to Hy. J. Johnston.
 Lots Nos. 39 and 40, to Frederick W. Parke.
 Lots Nos. 41 and 42, to Thomas Kershan.
 Lots Nos. 51 and 52, to Chs. S. Watson.
 Lots Nos. 53 and 54, to Jos. Robinson.
 Lots Nos. 55 and 56, to Edward H. Plumkett.
 Lots Nos. 57 and 58, to Hanbury Leigt McDougall.
 Lots Nos. 59 and 60, to Thomas Davidson.
 Lots Nos. 61 and 62, to John J. Burrows.
 Lot No. 63, to Andrew Wilson.

(4th range.)

Lot No. 41, to Andrew Wilson.
 Lots Nos. 42 and 43, to Wm. Donaldson, jr.
 Lots Nos. 44 and 45, to Frederick Cole.
 Lots Nos. 46 and 47, to Robert Millard.
 Lot No. 48, to Jas. McCullock.
 Lots Nos. 49 and 50, to Patrick Mathews.
 Lots Nos. 51 and 52, to Rufus Fairbanks.
 Lots Nos. 53 and 54, to Frederick Brody.
 Lots Nos. 55 and 56, to Henry Baily.
 Lots Nos. 57 and 58, to Wm. M. Mathews.
 Lot No. 59, to W. J. M. Jones.
 Lot No. 60, to Wm. Rhind.
 Lot No. 61, to Henry Abbott.
 Lot No. 62, to Jos. Edm. Gelly.
 Lot No. 63, to Jas. Stevenson.

(5th range.)

Lot No. 41, to Andrew Wilson.
 Lots Nos. 42 and 43, to Wm. Donaldson, jr.
 Lots Nos. 44 and 45, to Frederick Cole.
 Lots Nos. 46 and 47, to Robert Millard.
 Lot No. 48, to Jas. McCullock.
 Lots Nos. 49 and 50, to Patrick Mathews.
 Lots Nos. 51 and 52, to Rufus Fairbanks.
 Lots Nos. 53 and 54, to Frederick Brody.
 Lots Nos. 55 and 56, to Henry Baily.
 Lots Nos. 57 and 58, to Wm. M. Mathews.
 Lot No. 59, to W. J. M. Jones.
 Lot No. 60, to Wm. Rhind.
 Lot No. 61, to Henry Abbott.
 Lot No. 62, to Jos. Edm. Gelly.
 Lot No. 63, to Jas. Stevenson.

Township Iberville.

(4th range.)

Lot No. 53, to Revd. J. O. Pelletier, Priest.

Township Howard.

(3rd range.)

Lot No. 21, to Napoleon Hébert.

Township Beresford.

(2nd range.)

S. E. 1/4 of lot No. 21, to Cyrille Grenier.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 4th October, 1883.

2536

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR
PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the English and French languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of two hundred dollars, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

JOHN GEORGE BOURINOT,

Clerk of the House of Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation

stitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et réimprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

2165 2

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Lambton.

(3e rang.)

Lot No. 23, à Ls. Bilodeau.

(4e rang.)

Lot No. 17, à Honoré Lamothe.

(7e rang.)

Lots Nos. 13 et 14, à Augustin Martin.

Lots Nos. 15 et 16, à Chs. Girard.

Lots Nos. 17 et 18, à Etienne Plante.

Lots Nos. 26 et 27, à Laurent Leclerc.

Lots Nos. 28 et 29, à Olivier Mathieu.

Lots Nos. 30 et 31, à Jos. Mathieu.

Lots Nos. 32 et 33, à Chs. Mathieu.

(8e rang.)

Lots Nos. 18 et 19, à Wm. Spink.

Lots Nos. 20 et 21, à Sam. Corneil.

Lots Nos. 22 et 23, à Jos. Whitehead.

Lots Nos. 24 et 25, à Chs. Panet, jnr.

Canton Forsyth.

(2e rang.)

$\frac{1}{4}$ S. E. du lot No. 24, à David Veilleux.

$\frac{1}{4}$ N. O. du lot No. 25, à David Veilleux.

Canton Watford.

(6e rang S. O.)

Lot No. 11, à Chs. Gagnon.

Canton Pohénégamcok.

(7e rang.)

Lots Nos. 19 et 20, à Andrew Levey et John Fox.

Canton Métabetchouan.

(4e rang.)

Lot No. 47, à Onésime Boivin.

Lot No. 48, à Cléophe Lavoie.

(7e rang.)

Lot No. 47, à Joseph Gagnon.

Canton Dequen.

(1er rang.)

Lot No. 1, à Edouard Laplante.

(2e rang.)

Lot No. 15, à Pierre Desjardins.

Canton Parent.

(1er rang.)

Lot No. 27, à Joseph Simard.

Canton Charlevoix.

(7e rang.)

$\frac{1}{4}$ E. du lot No. 4, à François Bergeron.

$\frac{1}{4}$ O. du lot No. 4, à David Bouchard.

Canton Bégon.

(4e rang.)

Lot No. 1, à Jean Elie Boucher.

Canton Viger.

(5e rang.)

Lot No. 12, à Ths. Chassé.

shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the General Acts relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the General Act is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this Rule, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the Clauses.

J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons.

2166

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the Quebec Official Gazette, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Lambton.

(3rd range.)

Lot No. 23, to Ls. Bilodeau.

(4th range.)

Lot No. 17, to Honoré Lamothe.

(7th range.)

Lots Nos. 13 and 14, to Augustin Martin.

Lots Nos. 15 and 16, to Chs. Girard.

Lots Nos. 17 and 18, to Etienne Plante.

Lots Nos. 26 and 27, to Laurent Leclerc.

Lots Nos. 28 and 29, to Olivier Mathieu.

Lots Nos. 30 and 31, to Jos. Mathieu.

Lots Nos. 32 and 33, to Chs. Mathieu.

(8th range.)

Lots Nos. 18 and 19, to Wm. Spink.

Lots Nos. 20 and 21, to Sam. Corneil.

Lots Nos. 22 and 23, to Jos. Whitehead.

Lots Nos. 24 and 25, to Chs. Panet, jnr.

Township Forsyth.

(2nd range.)

S. E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 24, to David Veilleux.

N. W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 25, to David Veilleux.

Township Watford.

(6th range S. W.)

Lot No. 11, to Chs. Gagnon.

Township Pohénégamcok.

(7th range)

Lots Nos. 19 and 20, to Andrew Levey and John Fox.

Township Metabetchouan.

(4th range.)

Lot No. 47, to Onésime Boivin.

Lot No. 48, to Cléophe Lavoie.

(7th range.)

Lot No. 47, to Joseph Gagnon.

Township Dequen.

(1st range.)

Lot No. 1, to Edouard Laplante.

(2nd range.)

Lot No. 15, to Pierre Desjardins.

Township Parent.

(1st range.)

Lot No. 27, to Joseph Simard.

Township Charlevoix.

(7th range.)

E. $\frac{1}{4}$ of lot No. 4, to François Bergeron.

W. $\frac{1}{4}$ of lot No. 4, to David Bouchard.

Township Bégon.

(4th range.)

Lot No. 1, to Jean Elie Boucher.

Township Viger.

(5th range.)

Lot No. 12, to Frs. Chassé.

Canton Armand.

(Rang A.)
Lot No. 70, à Jean Vaillancourt.(Rang C.)
Lot No. 44, à Jos. Michaud.

E. E. TACHE,

Assistant Commissaire.

Québec, 26 septembre 1883.

2195 2

Township Armand.

(Range A.)
Lot No. 70, to Jean Vaillancourt.(Range C.)
Lot No. 44, to Jos. Michaud.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Quebec, 26th September, 1883.

2196

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal éclusé, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

1929

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work: the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk L. A.

1930

Avis Divers.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. } No. 723.
 Dame Mary Jane Robinson, du canton de Stanstead, en le district de Saint-François, épouse de Loammi C. Aldrich, de Stanstead susdit, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice par un juge de la Cour Supérieure,
 Demanderesse ;

et
 Le dit Loammi C. Aldrich, du dit canton de Stanstead, cultivateur, Défendeur.
 Une action en séparation de corps et de biens a été instituée ce jour en cette cause.

HALL, WHITE & CATE,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Sherbrooke, 27 septembre 1883. 2231

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville, }
 Avis est par le présent donné que Dame Marie Azilda Poulin, de la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, dans le district d'Iberville, épouse de Pierre Massé, commerçant, du même lieu, a intentée une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSÉ,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Jean, 29 septembre 1883. 2173 2

PROVINCE DE QUEBEC.

Municipalité de comté No. 2 du comté de Chicoutimi.

Avis public est par les présentes donné par Joseph Charles Lindsay, secrétaire-trésorier, que par une résolution passée par le conseil municipal de comté numéro deux du comté de Chicoutimi, le treizième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt deux, et approuvée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, le vingt-huit de juin mil huit cent quatre-vingt trois,—laquelle approbation a été reçue par le soussigné, le neuvième jour de juillet dernier,—les troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième rangs du township Métabetchouan, à prendre à l'est, à la ligne entre les townships Métabetchouan et Caron, à se rendre à l'ouest, à la rivière Métabetchouan, et les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième rangs du township Caron, à prendre à l'Est à la ligne entre les lots vingt-quatre et vingt-cinq des dits rangs, à se rendre, à l'ouest à la ligne entre les dits townships Caron et Métabetchouan,—ont été annexés à la municipalité de Saint-Jérôme, dans la dite municipalité de comté numéro deux du comté de Chicoutimi.

Donné à Notre-Dame du Lac Saint-Jean, ce vingtième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt trois.

J. C. LINDSAY,
 Secrétaire-Trésorier du conseil municipal
 2171 2 de comté no. 2 du comté de Chicoutimi.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dame Philomène Bessener, de la cité et du district de Montréal, épouse de Pierre Marçoine *alias* Maxeen, journalier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse ;

et
 Pierre Marçoine *alias* Maxeen, journalier, du même lieu, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DESCARRIÉS & ST. JULIEN,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 22 septembre 1883 2163 2

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, } *Superior Court*
 District of Saint Francis. } No. 723.
 Dame Mary Jane Robinson, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, wife of Loammi C. Aldrich, of Stanstead aforesaid, farmer, duly authorized by a judge of the Superior Court to *ester en justice*,
 Plaintiff ;

and
 The said Loammi C. Aldrich, of the said township of Stanstead, farmer, Defendant.
 An action *en séparation de corps et de biens* has this day been instituted in this cause.

HALL, WHITE & CATE,
 Attorneys for Plaintiff.
 Sherbrooke, 27th September, 1883. 2232

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Iberville. }
 Notice is hereby given that Dame Marie Azilda Poulin, of the parish of Saint Grégoire le Grand in the district of Iberville, wife of Pierre Massé of the same place, trader, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSÉ,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint John's, 29th September, 1883. 2174

PROVINCE OF QUEBEC.

County municipality No. 2 of the county of Chicoutimi.

Public notice is hereby given through Joseph Charles Lindsay, secretary treasurer, that by a resolution adopted by the county municipality number two of the county of Chicoutimi, on the thirteenth day of December, one thousand eight hundred and eighty two, and approved by His Honor the lieutenant governor in council, on the twenty eight of June, one thousand eight hundred and eighty three,—which approbation was received by the undersigned, on the ninth day of July last,—the third, fourth, fifth, sixth and seventh ranges of the township of Metabetchouan, commencing from the east, to the line between the townships Metabetchouan and Caron, continuing westerly, to the river Metabetchouan, and the fifth, sixth, seventh, eighth and ninth ranges of the township of Caron, commencing from the east to the line between lots twenty four and twenty five of the said range, running westerly to the line between the said townships Caron and Metabetchouan,—have been annexed to the municipality of Saint Jerome, in the said county municipality number two of the county of Chicoutimi.

Given at Notre Dame du Lac Saint Jean, this twentieth day of September, one thousand eight hundred and eighty three.

J. C. LINDSAY,
 Secretary treasurer of the county municipality No. 2 of the county of Chicoutimi.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 Dame Philomène Bessener, of the city and district of Montreal, wife of Pierre Marçoine *alias* Maxeen, laborer, of the same place, duly authorized to sue,
 Plaintiff ;

and
 Pierre Marçoine *alias* Maxeen, laborer, of the same place, Defendant.
 An action in separation as to property has been instituted in this cause.

DESCARRIÉS & ST. JULIEN,
 Attorneys for Plaintiff ;
 Montreal, 22nd September, 1883. 2164

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 Dame Olivine Leroux dit Cardinal, du village
 de Saint-Césaire, dans le district de Saint-
 Hyacinthe, épouse de Louis Vadenais, commer-
 çant, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse;

vs.
 Louis Vadenais, commerçant, du même lieu,
 Défendeur.

Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause, le vingt-deuxième jour de
 septembre courant.

LAREAU & ALLARD,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 22 septembre 1883. 2161 2

Province de Québec }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2375.

Dame Elizabeth Smart, de Lachine, dit district,
 épouse de James Howley, entrepreneur, du même
 lieu, dûment autorisée à cette fin, a instituée une
 action en séparation de biens contre son dit
 époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 26 septembre 1883. 2199 2

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 No. 2587.

Dame Claire Alzire Crépeau, d'Upton, dit district,
 épouse de Charles St. Jean, commerçant, du
 même lieu,
 Demanderesse;

et
 Le dit Charles St. Jean, Défendeur.

La demanderesse a intentée ce jour une action
 en séparation de biens contre le Défendeur.

TELLIER, DE LABRUÈRE & BEAUCHEMIN,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 13 septembre 1883. 2109 3

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-François. }

Dame Mary Libby, du canton de Compton, district
 de Saint-François et Province de Québec, épouse
 de Alvah Delancey Carr, du même lieu, cultiva-
 teur, dûment autorisée à ester en justice.
 Demanderesse;

et
 Alvah Delancey Carr, du dit canton de Compton,
 cultivateur, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a
 été instituée en cette cause le dix-septième jour
 d'août courant.

MERRY & SANBORN,
 Procureurs de la Demanderesse.
 Sherbrooke, 21 août 1883. 2099 4

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 No. 2624.

Dame Odile Gauthier, de la cité de Québec, épouse
 de François Bellehache, du même lieu, commer-
 çant, dûment autorisée à ester en justice,
 Demanderesse;

vs.
 François Bellehache, commerçant, de la cité de
 Québec, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause, le onzième jour de septembre
 courant.

R. PAMPHILE VALLEE,
 Avocat de la Demanderesse.
 Québec, 11 septembre 1883. 2093 4

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 Dame Olivine Leroux dit Cardinal, of the village
 of Saint Césaire, in the district of Saint
 Hyacinthe, wife of Louis Vadenais, of the same
 place, trader, and duly authorized to ester en
 justice. Plaintiff;

vs.
 Louis Vadenais, of the same place, trader,
 Defendant.

An action for separation as to property has
 been instituted in this cause, the twenty second
 day of September instant.

LAREAU & ALLARD,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 22nd September, 1883. 2162

Province of Quebec }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2375.

Dame Elizabeth Smart, of Lachine, district of
 Montreal, wife of James Howley, of the same
 place, contractor, duly authorized according to
 law, has instituted an action for separation as to
 property against her said husband.

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Attorney's for Plaintiff.
 Montreal, 26th September, 1883. 2200

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 No. 2587.

Dame Claire Alzire Crépeau, of Upton, said dis-
 trict, wife of Charles St. Jean, trader, of the
 same place,
 Plaintiff;

and
 The said Charles St. Jean, Defendant.

The plaintiff has this day brought an action
 against the defendant for separation as to pro-
 perty.

TELLIER, DE LABRUÈRE & BEAUCHEMIN,
 Attorneys for the Plaintiff.
 Saint Hyacinthe, 13th September, 1883. 2110

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Saint Francis. }

Dame Mary Libby, of the township of Compton,
 district of Saint Francis and Province of Quebec,
 wife of Alvah Delancey Carr, of the same place,
 farmer, duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff;

and
 Alvah Delancey Carr, of the said township of
 Compton, farmer, Defendant.

An action en séparation de corps et de biens has
 been instituted in this cause the seventeenth day
 of August instant.

MERRY & SANBORN,
 Attorneys for Plaintiff.
 Sherbrooke, 21st August, 1883. 2100

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Quebec. }
 No. 2624.

Dame Odile Gauthier, of the city of Quebec, wife
 of François Bellehache, of the same place, trader,
 duly authorized to ester en justice,
 Plaintiff;

vs.
 François Bellehache, trader, of the city of Quebec,
 Defendant.

An action en séparation de biens has been insti-
 tuted in this cause, on the eleventh day of Sep-
 tember instant.

R. PHAMPHILE VALLEE,
 Attorney for Plaintiff.
 Quebec, 11th September, 1883. 2094

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*

Dame Emma Bellemare, épouse de Joseph Drew, ci-devant cultivateur, de la paroisse Sainte-Anne d'Yamachiche, dit district, et actuellement absent de la province de Québec, et demeurant aux Etats Unis, dûment autorisée à *ester en justice*, à ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

DENONCOURT & HARNOIS,
Procureurs de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 28 août 1883. 2019 5

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*

Mrs. Emma Bellemare, wife of Joseph Drew, formerly farmer, of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, said district, and actually absent from the province of Quebec, and living in United States, duly authorized to *ester en justice*, has this day instituted against her husband an action en *séparation de biens*.

DENONCOURT & HARNOIS,
Attorneys for Plaintiff.
Three Rivers, 28th August, 1883 2020

Province de Québec. }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Alida Brunelle a instituée ce jour, une action en séparation de biens contre son époux Isidore Lussier, commerçant, de la cité de Montréal.

E. G. LEVY,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 29 août 1883. 2027 5

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Alida Brunelle has, this day, instituted an action for separation as to property against her husband Isidore Lussier, of the city of Montreal, trader.

E. G. LEVY,
Attorney for Plaintiff.
Montreal, 29th August, 1883. 2028

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2069.

Dame Marceline Payant, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, épouse de Vital Faille, père, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à *ester en justice*,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Vital Faille, père, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens, a été ce jour instituée par la Demanderesse contre le Défendeur.

LORANGER & BEAUDIN,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 4 septembre 1883. 2045 5

Province of Quebec }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2069.

Dame Marceline Payant, of the parish of Saint Isidore, in the district of Montreal, wife of Vital Faille, senior, farmer, of the same place, duly authorised to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

The said Vital Faille, senior, Defendant.
An action in separation from bed and board, has this day, been instituted by the Plaintiff, against the Defendant.

LORANGER & BEAUDIN,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, September 4th, 1883. 2046

Avis de Faillite.

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure,*

Dans l'affaire de Armstrong & Bogie, faillis.
Lundi, le douzième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte, tant individuellement que comme membres de la société Armstrong & Bogie.

WILLIAM BOGIE,
Par IVES, BROWN & FRENCH,
Ses procureurs *ad litem*.
2209

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry Mulholland, Joel C. Baker et Joseph Mulholland, tous de la cité de Montréal, marchands de quincaillerie et associés, y faisant affaires sous les nom et raison de Mulholland & Baker, tant individuellement que comme associés, faillis.

Une assemblée des créanciers de la faillite individuelle du dit Henry Mulholland, aura lieu au bureau de John Fair, le syndic soussigné, No. 115, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, mardi, le seizième jour d'octobre prochain (1883), à trois heures de l'après-midi, dans le but de fixer la rémunération des inspecteurs et du syndic de la dite faillite.

JOHN FAIR,
Syndic.
2197 2

Bankrupt Notices.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint-François. } *In the Superior Court,*

In the matter of Armstrong & Bogie, Insolvents.
On Monday, the twelfth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act, as well individually as a member of the insolvent firm of Armstrong & Bogie.

WILLIAM BOGIE,
Per IVES, BROWN & FRENCH,
His attorneys *ad litem*.
2210

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry Mulholland, Joel C. Baker and Joseph Mulholland, all of the city of Montreal, hardware merchants and co-partners, there carrying on business under the name and firm of Mulholland & Baker, as well individually and as such co-partners, Insolvents.

A meeting of the creditors of the individual estate of the said Henry Mulholland, will be held at the office of John Fair, the assignee herein, No. 115, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, on Tuesday, the sixteenth day of October next, (1883), at three o'clock afternoon, for the purpose of fixing the remuneration of the inspectors and the assignee of the said estate.

JOHN FAIR,
Assignee.
2198

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de C. Adélard Gingras, failli.
Le dix-septième jour d'octobre prochain, C. Adélard Gingras, le failli, s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

C. ADELARD GINGRAS.

Par L. L. CORBEIL,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 11 septembre 1883. 2079 4

Règles de Cour.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Le vingt-deuxième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

PRÉSENT :

L'honorable Juge en Chef W. C. MEREDITH.
James Gibb Ross, de la paroisse de Québec, marchand, faisant affaires en la cité de Québec, sous les nom et raison de Ross & Compagnie,
Demandeur ;

vs.

John Lawson Gibb, de la cité de Québec,
Défendeur.

La cour vû la requête faite de la part du demandeur en cette cause à l'effet que pour les raisons mentionnées dans la dite requête, les créanciers du défendeur soient convoqués suivant l'article six cent trois du Code de Procédure Civile, accorde la dite requête et sur ce ordonne que les créanciers du défendeur, par un avis dans les langues française et anglaise à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, soient appelés à produire leurs réclamations en cette cause, sous quinze jours de la première insertion du présent avis, le tout tel que demandé ;

(Vraie copie,)

ED. L. BURROUGHS,

2169 2 Dép. P. C. S.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 906.

Le vingt-deuxième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

PRÉSENT :

L'honorable Juge en Chef W. C. MEREDITH.
William Laird, de la cité de Québec, gentleman,
Demandeur ;

vs.

John Lawson Gibb et Joseph Unwin Laird, tous deux de la cité de Québec, marchands et associés, faisant affaires sous les nom et raison de Gibb, Laird & Compagnie,
Défendeurs

La cour vû la requête faite de la part de James Gibb, de la cité de Québec, et James Gibb Ross, de la paroisse de Québec, marchands, à l'effet que, pour les raisons mentionnées dans la dite requête, les créanciers des défendeurs soient convoqués suivant l'article six cent trois du Code de Procédure Civile.

Accorde la dite requête, et sur ce ordonne que les créanciers des défendeurs soient, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, appelés à produire leurs réclamations en cette cause, sous quinze jours de la première insertion du présent avis, le tout tel que demandé.

Vraie copie,

ED. L. BURROUGHS,

2167 2 Dép. P. C. S.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of C. Adélard Gingras, an Insolvent.
On the seventeenth day of October next, C. Adélard Gingras, the insolvent, will apply to the said court for a discharge in virtue of the said act.

C. ADELARD GINGRAS.

Per L. L. CORBEIL,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 11th September, 1883. 2080

Rules of Court.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }

On the twenty second day of September, one thousand eight hundred and eighty three.

PRESENT :

The Honorable Chief Justice W. C. MEREDITH.
James Gibb Ross, of the parish of Québec, merchant, trading at the city of Québec, under the name and style of Ross & Company,
Plaintiff ;

vs.

John Lawson Gibb, of the city of Québec,
Defendant.

The court seeing the petition made on behalf of the plaintiff in this cause to the end that for the reasons mentioned in the said petition, the defendant's creditors be called in according to article six hundred and three of the Code of Civil Procedure, doth grant the said petition and thereupon doth order that the defendant's creditors be, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, called upon to file their claims in this cause, within fifteen days from the first insertion of the present order, the whole as prayed.

(A true copy,)

ED. L. BURROUGHS,

2170 Dep. P. S. C.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 906.

The twenty second day of September, one thousand eight hundred and eighty three.

PRESENT :

The Honorable Chief Justice W. C. MEREDITH.
William Laird, of the city of Québec, gentleman,
Plaintiff ;

vs.

John Lawson Gibb and Joseph Unwin Laird, both of the city of Québec, merchants and copartners, carrying on business under the name and firm of Gibb, Laird & Company,
Defendants.

The court, seeing the petition made on behalf of James Gibb, of the city of Québec, and James Gibb Ross, of the parish of Québec, merchants, to the end that for the reasons mentioned in the said petition, the defendant's creditors be called in according to article six hundred and three of the Code of Civil Procedure.

Doth grant, the said petition and thereupon order that the defendant's creditors be, by a notice in the french and english languages, to be inserted twice in the *Official Gazette*, called upon to file their claims in this cause, within fifteen days from the first insertion of the present order, the whole as prayed.

A true copy,

ED. L. BURROUGHS,

2168 Dep. P. S. C.

Licitation.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 2331.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le quinzième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-trois, dans une cause où Julian R. F. Boyd et William Eddington Boyd, fils, tous deux de la cité et district de Montréal, commis, sont demandeurs; et Samuel W. Boyd, de Montréal, en sa qualité d'exécuteur du dernier testament de feu Robert Hart Hamilton, durant sa vie, de la dite cité et du district de Montréal, William E. Boyd, du même lieu, en sa qualité de tuteur à Walter Griffith Edward Boyd et Samuel Boyd, enfants mineurs issus de son mariage avec son épouse feu Dame Juliana D. Hamilton et Henry J. Joseph, aussi du même lieu, en sa qualité de tuteur aux biens de Elizabeth France Maude Hamilton, enfant mineur issue du mariage du feu James Gavin Hamilton, avec son épouse Esther Thomasine Lett, sont défendeurs; ordonnant la licitation d'une propriété immobilière décrite comme suit, savoir:

Ce certain lot de terre sis et situé dans le quartier est de la dite cité de Montréal, désigné et connu sur le plan officiel et sur le livre de renvoi comme lot numéro cent quarante-sept (No. 147), du dit quartier—avec les bâtisses dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la cour, dans la dite cité de Montréal, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et tout opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

MACLAREN & LEET,

Procureurs des Demandeurs.

[Première publication, 8 septembre 1883.] 2043 2

Licitation.

Canada,
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. } No. 2331.

LICITATION.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the fifteenth day of June, one thousand eight hundred and eighty three, in a cause in which Julian R. F. Boyd and William Eddington Boyd, junior, both of the city and district of Montreal, clerks, are Plaintiffs; and Samuel W. Boyd, of Montreal, in his quality of executor of the last will and testament of the late Robert Hart Hamilton, in his lifetime, of Montreal aforesaid, William E. Boyd, of the same place, in his quality of tutor to Walter Griffith Edward Boyd and Samuel Boyd, minor children issue of his marriage with his late wife Juliana D. Hamilton and Henry J. Joseph, also of the same place, merchant, in his quality of tutor to the property of Elizabeth France Maude Hamilton, a minor, issue of the marriage of the late James Gavin Hamilton, with his wife Esther Thomasine Lett, are Defendants; ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit:

That certain immoveable property situate and being in the east ward in the said city of Montreal, known and designated upon the official plan and in the book of reference as lot number one hundred and forty seven (No. 147)—with the buildings thereon erected.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, sitting in the Court, in the court room of the court house of the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

MACLAREN & LEET,

Attorneys for Plaintiffs.

[First published, 8th September, 1883.] 2044

Ventes par le Shérif—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska. Arthabaska, à savoir : } PIERRE HOULE, No. 29. } Demandeur; contre LOUIS PAGE, Défendeur.

Un terrain sis et situé en la paroisse de Saint-Germain de Grantham, de la contenance de cinquante acres en superficie, plus ou moins; étant le quart nord du lot numéro douze, du huitième rang du canton de Grantham—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR., Député Shérif. Bureau du Shérif, Arthabaskaville, le 1er octobre 1883. 2211 [Première publication, 6 octobre 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska. Arthabaska, à savoir : } LA CORPORATION No. 4774. } DU CANTON DE GRANTHAM, Demanderesse; contre PETER CARROLL, Défendeur.

Le lot de terre numéro vingt-trois, du premier rang du canton de Grantham, non compris les abouts.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR, Député Shérif. Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 20 août 1883. 1941 2 [Première publication, 25 août 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska. Arthabaska, à savoir : } GEORGE JEREMIE No. 646. } PACAUD, Demandeur; contre OLIVIER FUGERE et al, Défendeurs.

Comme appartenant à Olivier Fugère :

1. Une terre formant partie de la moitié est de la moitié ouest du "Gore" A, dans le huitième rang du canton de Stanfold, contenant deux arpents et demi de large sur six arpents de profondeur à partir du chemin de front du cordon du dit huitième rang; bornée, en front, au sud, au chemin de front-du huitième rang, au nord, au bout de la dite profondeur, à Olivier Desharnais, à l'est, à François Boucher, à l'ouest, à Simon Guay.

Comme appartenant à François Turgeon :

2. La moitié est du lot de terre numéro vingt et un du septième rang du canton de Stanfold, contenant cent acres en superficie.

3. Une terre faisant partie de la moitié ouest du lot numéro vingt du septième rang du canton de Stanfold, contenant un arpent de front sur la profondeur du dit lot, contigue à la moitié de lot ci-dessus désignée.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif. Bureau du Shérif, Arthabaskaville, le 30 août 1883. 1999 2 [Première publication, 1er septembre 1883.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Arthabaska. Arthabaska, to wit : } PIERRE HOULE, No. 29. } Plaintiff; against LOUIS PAGE, Defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Saint Germain de Grantham, containing fifty acres in superficies, more or less; being the north quarter of lot number twelve, of the eighth range of the township of Grantham—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

AUGUSTE QUESNEL, JR., Deputy Sheriff. Sheriff's Office, Arthabaskaville, 1st October, 1883. 2212 [First published, 6th October, 1883.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska. Arthabaska, to wit : } THE CORPORATION No. 4774. } OF GRANTHAM, Plaintiff; against PETER CARROLL, Defendant.

The lot of land number twenty three, of the first range of the township of Grantham, the about not included.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of November next.

AUGUSTE QUESNEL, JUNIOR, Deputy Sheriff. Sheriff's Office, Arthabaskaville, 20th August, 1883. 1942 [First published, 25th August, 1883.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Arthabaska. Arthabaska, to wit : } GEORGE JEREMIE No. 646. } PACAUD, Plaintiff; against OLIVIER FUGERE et al., Defendants.

As belonging to Olivier Fugère :

1. A piece of land forming part of the easterly half of the westerly half of Gore A, in the eighth range of the township of Stanfold, containing two arpents and a half in width by six arpents in depth starting from the front road of the front line of the said eighth range; bounded, in front, to the south, by the front road of the eighth range, to the north, at the end of said depth, by Olivier Desharnais, to the east, by François Boucher, to the west, by Simon Guay.

As belonging to François Turgeon ;

2. The east half of lot of land number twenty one in the seventh range of the township of Stanfold, containing one hundred acres in superficies.

3. A piece of land forming part of lot number twenty in the seventh range of the township of Stanfold, containing one arpent in front by the depth of said lot contiguous to the above mentioned half lot.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of November next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff. Sheriff's Office, Arthabaskaville, 30th August, 1883. 2000 [First published, 1st September, 1883.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être proposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Joliette.

No. 1277. } **DENISE ST-GERMAIN** et vir.,
Demeursés; contre **JOSEPH**
JANNOT dit **LACHAPELLE**, Défendeur.

L'usufruit et jouissance la vie durant du dit défendeur et de son épouse actuelle, d'un lot de terre de figure irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Roch de l'Achigan; borné vers le sud par la rivière Achigan, vers le nord-est par le No. cinq cent soixante et huit, (Antoine Forest,) vers l'ouest par le No. trois cent quatre-vingt-treize (Ulric Paquette), et vers l'est par le No. quatre cent soixante et dix (Isaie Forest), partie par le chemin de la Reine et partie par une route; contenant en superficie quatre-vingt-un arpents et quarante perches, étant le No. trois cent quatre-vingt-quatorze, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Roch de l'Achigan. Sujette à la réserve en faveur du locataire actuel de l'usufruit du dit lot de terre durant son bail passé devant Mtre Lamarche, notaire, jusqu'au 23 mars 1887.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Roch de l'Achigan, **JEUDI**, le **SIXIEME** jour du mois de **DECEMBRE** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de décembre prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 2 octobre 1883. 2229

[Première publication, 6 octobre 1883.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 1277. } **DENISE ST. GERMAIN** et vir.,
Plaintiffs; against **JOSEPH**
JANNOT dit **LACHAPELLE**, Defendant.

The usufruct and enjoyment during the lifetime of the said Defendant and his present wife, of a lot of land of irregular outline, situate in the parish of Saint Roch de l'Achigan; bounded towards the south by the river Achigan, towards the north east by No. five hundred and sixty eight (Antoine Forest), towards the west by No. three hundred and ninety three (Ulric Paquette), and towards the east by No. four hundred and seventy (Isaie Forest), partly by the Queen's road and partly by a by-road; containing in superficies eighty one arpents and forty perches, being No. three hundred and ninety four, on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Roch de l'Achigan. Subject to the reservation in favor of the actual tenant of the usufruct of the said lot of land during his lease, passed before Mtre Lamarche, notary, to the 23rd March, 1887.

To be sold at the church door of the parish of Saint Roch de l'Achigan, **THURSDAY**, the **SIXTH** day of the month of **DECEMBER** next, at **NOON**. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 2nd October, 1883. 2230

[First published, 6 October, 1883.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brel.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **PASCHAL BOUCHARD**,
No. 492. } fils de Paschal, alias
Pierre Bouchard, cultivateur, de la paroisse de

Sheriff's Sales—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **PASCHAL BOUCHARD**,
No. 492. } son of Paschal, alias
Pierre Bouchard, farmer, of the parish of Saint

Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, Demandeur; contre BASILE THIBAUT, du même lieu, aussi cultivateur, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre située dans le quatrième rang de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, de deux arpents et trois perches, plus ou moins, de front, sur quarante-deux arpents de profondeur, portant le numéro 656, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte; bornée au nord-ouest aux terres du troisième rang, au sud-est aux terres de la Couronne, au nord-est partie à Jules Bélanger et partie au lot ci-dessous désigné, et au sud-ouest à Zéphirin Bélanger—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située au même endroit, de soixante-douze arpents en superficie, connu sous le numéro 657, aux plan et livre de renvoi officiels du dit cadastre de l'Isle-Verte; bornée au nord-ouest à la Rivière-Verte, au sud-est aux terres de la Couronne, au nord-est au lot ci-après décrit, et au sud-ouest au lot ci-dessus décrit—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Une autre terre située au même endroit, de cinquante-huit arpents en superficie, portant le numéro 660, aux dits plan et livre de renvoi officiels; bornée au nord-ouest à la Rivière-Verte, au sud-est au fronton du quatrième rang, au nord-est à Amable Caron, et au sud-ouest au lot en second lieu décrit—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Une autre terre située au même endroit, de deux arpents de front sur quarante-deux arpents de profondeur, portant le numéro 664, aux dits plan et livre de renvoi officiels; bornée au nord aux terres du troisième rang, au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est partie à Olivier Dumont et partie à Octave Ouellet, et au sud-ouest à S. N. Gauvreau, écuyer—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

5. Un circuit de terre situé sur le troisième rang de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, de deux arpents et cinq perches de front sur deux arpents et cinq perches de profondeur, portant le numéro 589, aux dits plan et livre de renvoi officiels; borné au nord à François Ouellet, au sud au lot ci-dessus décrit, à l'est à Octave Ouellet, et à l'ouest à Joseph Ouellet—sans bâtisses.

6. Une terre située au second rang de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, de deux arpents, neuf perches et treize pieds et demi de front sur quarante arpents de profondeur, portant le numéro 98, aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Patrice; bornée au nord à la ligne qui sépare la dite paroisse de Saint-Patrice d'avec Notre-Dame du Portage, au sud au bout de la dite profondeur, à l'est à Alexandre Lapointe ou représentant, et à l'ouest à Eusèbe Laplante—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots numéros 1, 2, 3, 4 et 5, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, JEUDI, le HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant midi; et le lot numéro 6, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, en la ville de Fraserville, VENDREDI, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE aussi prochain, à DIX heures avant midi. Bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

F. A. SIROIS,
Evreux du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 5 septembre 1883.
[Première publication, 8 septembre 1883.] 2047 2

Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, Plaintiff; against BASILE THIBAUT, of the same place, also a farmer, Defendant, to wit :

1. A land situate in the fourth range of the parish of Saint Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, of two arpents and three perches, more or less, in front, by forty two arpents in depth, bearing number 656, on the official plan and book of reference of the cadastre for the said parish of Saint Jean-Baptiste de l'Isle-Verte; bounded to the north west by the lands of the third range, to the south east by the Crown Lands, to the north east partly by Jules Bélanger and partly by the lot hereunder described, and to the south west by Zéphirin Bélanger—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the same place, of seventy-two arpents in superficies, known under No. 657, on the official plan and book of reference of the said cadastre for l'Isle-Verte; bounded to the north west by the Rivière-Verte, to the south east by the Crown Lands, to the north east by the lot hereafter described, and to the south west by the lot before described—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. Another land situate in the same place, of fifty-eight arpents in superficies, bearing No. 660, on the said official plan and book of reference; bounded to the north west by the Rivière-Verte, to the south east by the front of the fourth range, to the north east by Amable Caron, and to the south west by the lot secondly described—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4. Another land situate in the same place, of two arpents in front by forty-two arpents in depth, bearing No. 664, on the said official plan and book of reference; bounded to the north by the lands of the third range, to the south by the end of the said depth, to the north east partly by Olivier Dumont and partly by Octave Ouellet, and to the south west by S. N. Gauvreau, esquire—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

5. A circuit of land situate in the third range of the said parish of Saint Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, of two arpents and five perches in front by two arpents and five perches in depth, bearing No. 589, on the said official plan and book of reference; bounded to the north by François Ouellet, to the south by the lot before described, to the east by Octave Ouellet, and to the west by Joseph Ouellet—without buildings.

6. A land situate in the second range of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, of two arpents, nine perches and thirteen and a half feet in front by forty arpents in depth, bearing No. 98, on the official plan and book of reference for the said parish of Saint Patrice; bounded to the north by the line which separates the said parish of Saint Patrice, from Notre Dame du Portage, to the south by the end of the said depth, to the east by Alexandre Lapointe or representative, and to the west by Eusèbe Laplante—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : lots Nos. 1, 2, 3, 4 and 5, at the church door of the parish of Saint Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, on THURSDAY, the EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot No. 6, at the church door of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, in the town of Fraserville, on FRIDAY, the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the seventeenth day of November next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 5th September 1883.
[First published, 8th September, 1883.] 2048

Ventes par le Shérif — Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **DAME MARY MARIA**
No. 869. } **SCHNEIDER**, de Mont-
réal, épouse de William Dunn McNeil, comptable,
Demanderesse; contre les terres et tenements du
dit **WILLIAM DUNN McNEIL**, de Montréal,
comptable, Défendeur.

1. Trois lots de terre contigus sis et situés dans le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, connus et désignés sous les numéros trente-six (36), trente-sept (37) et trente-huit (38), de la subdivision officielle du numéro mille trois cent cinquante-neuf (1359), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal; bornés en front les dits lots par la rue Dufresne—sans bâtisses.

2. Deux autres lots de terre contigus sis et situés dans le quartier Sainte-Jacques, de la dite cité, connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt-douze (192) et cent quatre-vingt-treize (193), de la subdivision officielle du numéro mille deux cent sept (1207), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Mentana—sans bâtisses.

3. Deux autres lots de terre contigus sis et situés dans le dit quartier Saint-Jacques, de la dite cité, connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt-seize (196) et cent quatre-vingt-dix-sept (197), de la subdivision officielle du numéro mille deux cent sept (1207), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; bornés en front les dits lots par la rue Mentana—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif,
Montréal, 4 septembre 1883. 2039 2
[Première publication, 8 septembre 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 238. } **COMPANY OF CA-**
NADA, corporation légalement constituée par
acte public du Parlement, ayant son principal
bureau d'affaires pour la province de Québec, en
la cité de Montréal, Demanderesse; contre les
terres et tenements de **DEMOISELLE MARIE**
LOUISE MIGNAULT, fille majeure et usant de
ses droits, et **DAME MARIE FLORENCE MI-**
GNAULT, épouse dument séparée de biens de

Sheriff's Sale. — Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME MARY MARIA**
No. 869. } **SCHNEIDER**, of Mont-
real, wife of William Dunn McNeil, accountant,
Plaintiff; against the lands and tenements of the
said **WILLIAM DUNN McNEIL**, of Montreal,
accountant, Defendant.

1. Three adjoining lots of land situate and being in Sainte Marie ward, in the city of Montreal, in the parish of Saint Vincent de Paul, known and designated under numbers thirty six (36), thirty seven (37) and thirty eight (38), of the official subdivision of number one thousand three hundred and fifty nine (1359), on the official plan and book of reference of Sainte Marie ward, in the city of Montreal; the said lots bounded in front by Dufresne street—without buildings.

2. Two other adjoining lots of land situate and being in Saint Jacques ward, in the said city, known and designated under number one hundred and ninety two (192) and one hundred and ninety three (193), of the official subdivision of number twelve hundred and seven (1207), on the official plan and book of reference of Saint Jacques ward, in the city of Montreal; bounded in front by Mentana street—without buildings.

3. Two other adjoining lots of land situate and being in the said Saint Jacques ward, in the said city, known and designated under numbers one hundred and ninety six (196) and one hundred and ninety seven (197), of the official subdivision of number twelve hundred and seven (1207), on the official plan and book of reference for Saint Jacques ward, in the city of Montreal; the said lots bounded in front by Mentana street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteen'h day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, 2040
Montreal, 4th September, 1883.
[First published, 8th September, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 238. } **COMPANY OF CANADA**,
a corporation legally constituted by public act of
Parliament, having its principal place of business
for the province of Quebec, in the city of Montreal,
Plaintiff; against the lands and tenements of
DEMOISELLE MARIE LOUISE MIGNAULT,
filie majeure et usant de ses droits, and **DAME**
MARIE FLORENCE MIGNAULT, wife duly separ-
ated as to property from her husband John

son mari John C. Mullen, tous des cité et district de Montréal, et le dit JOHN C. MULLEN, afin d'assister sa dite épouse, Défendeurs.

Saisies les deux lots de terre ci-après décrits comme appartenant aux dites Défenderesses, chacune pour une moitié indivise.

Deux lots de terre situés dans le quartier Saint-Jacques, sur la rue Christophe, en la cité de Montréal, désignés sous les numéros cinquante et cinquante et un (Nos. 50 et 51), sur le plan et dans le livre de renvoi de la subdivision officielle du lot numéro huit cent quarante-neuf (No. 849), du dit quartier Saint-Jacques, contenant chacun de ces lots vingt-trois pieds et huit pouces de largeur sur cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise et plus ou moins; les dits lots bornés ensemble en front par la dite rue Christophe, en arrière par une ruelle portant le numéro soixante et seize, sur le plan de subdivision ci-dessus mentionné, d'un côté au sud-est par le lot numéro quarante-neuf du susdit plan, et d'autre côté au nord-ouest par le lot numéro cinquante-deux du susdit plan, avec droit de passage en commun à perpétuité avec tous ceux y ayant droit dans la dite ruelle (No. 76), mesurant quinze pieds de largeur, mesure anglaise, et dans trois autres ruelles communiquant de la dite rue Christophe à celle ci-dessus mentionnée, l'une des dites ruelles étant marquée quarante et un A, une autre cinquante-six A sur le susdit plan de subdivision, et mesurant toute deux onze pieds et dix pouces de largeur, et l'autre marquée soixante et douze A, sur le susdit plan mesurant douze pieds de largeur—avec une maison en pierre et brique à trois étages et autres bâtisses dessus érigées; le vendeur se réservant l'usage à perpétuité pour lui et représentants du pignon nord-ouest de la dite maison et dépendances aux fins d'y adosser ou ériger telles bâtisses qu'il jugerait à propos de construire sur le terrain voisin.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 septembre 1883. 2041 2
[Première publication, 8 septembre 1883.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile au Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE
No. 785. } LA CITE DE QUÉBEC;
contre FRANÇOIS X. GAGNE, des cité et district
de Québec, journalier, à savoir:
Le No. 645, du cadastre officiel du quartier
Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un empla-

Mullen, all of the city and district of Montreal, and the said JOHN C. MULLEN, to assist his said wife, Defendants.

Seized the two lots above described as belonging to the said defendants, each for one undivided half.

Two lots of land situated in Saint Jacques ward, on Christophe street, in the city of Montreal, designated under numbers fifty and fifty one (Nos. 50 and 51), on the plan and book of reference of the official subdivision of lot number eight hundred and forty nine (No. 849), of the said Saint Jacques ward, each of these lots containing twenty three feet eight inches in width by fifty feet in depth, english measure, more or less; the said lots together bounded in front by the said Christophe street, in rear by a lane numbered seventy six, on the above mentioned plan of subdivision, on the south east side by lot number forty nine on the said plan, and on the north west side by lot number fifty two of the said plan, with perpetual right of passage in common with all those entitled thereunto in the said lane (No. 76), measuring fifteen feet in width, english measure, and in three other lanes communicating with said Christophe street by that above mentioned, one of the said lanes being marked forty one A, another fifty six A, on the said plan of subdivision and both measuring eleven feet ten inches in width, and the other marked seventy two A, on the said plan measuring twelve feet in—width with a three story house of stone and brick and other buildings erected thereon; the vendor reserving the perpetual usage, to him and his representatives of the north west gable of the said house and dependances to affix or erect against it, such buildings as he may deem expedient to construct upon the adjoining land.

To be sold at my office, in the city of Montreal, the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th September, 1883. 2042
[First published, 8th September, 1883.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE
No. 785. } CITY OF QUÉBEC; against
FRANÇOIS X. GAGNE, of the city and district
of Quebec, laborer, to wit:
No. 645, of the official cadastre of Saint Roch's
ward, of the city of Quebec, being an emplacement

cement de dix-sept pieds de front sur quarante-cinq pieds de profondeur; borné à l'est à la rue de La Chapelle, à l'ouest au No. 655, du dit cadastre, au sud à Veuve Francis Woodlock, et au nord à Veuve Pierre Sylvain—avec bâties. Sujet à une rente foncière de cinq piastres, payable aux héritiers de feu Alexandre Lemoine, le premier d'août chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 2 octobre 1883. [Première publication, 6 octobre 1883.] 2215

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } JOSEPH BINET, cultivateur, de la paroisse de Beauport; contre Demoiselle PHILOMENE BEAUDRY, institutrice, de la cité de New-York, dans les Etats-Unis d'Amérique, à savoir:

Le numéro 378, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Flavien, étant une terre de un arpent et demi de front sur quarante-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, seigneurie Sainte Croix; borné en front vers le nord-est au chemin du centre de la seigneurie Sainte-Croix, en arrière au sud-ouest à Mathias Desrochers, d'un côté au nord à Albert Moffette, de l'autre côté au sud à Siméon Desrochers—avec ensemble, maison, grange et autres bâties dessus construite circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Flavien, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le 15 décembre 1883.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 2 octobre 1883. [Première publication, 6 octobre 1883.] 2217

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } PIERRE LAGUEUX, de la paroisse de Saint-Romuald, écuyer, cultivateur, et DAME MARIE GUAY, son épouse, du même lieu, et le dit Pierre Lagueux, pour autoriser sa dite épouse, et agissant tous deux en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu François Marcel Guay, en son vivant, du village de Lauzon, écuyer, notaire; contre BENOIT BOUFFARD, de la paroisse de Saint-Romain de Winslow, comté de Compton, à savoir:

Le No. 322, du cadastre officiel du village de Lauzon, comté de Lévis, étant un emplacement sur le côté sud de la rue Saint-Joseph, ayant six mille quatre cent vingt pieds en superficie, mesure anglaise; borné au nord à la dite rue Saint-Joseph, au sud au terrain du gouvernement militaire, à l'est partie au terrain de la chapelle et partie à François Bourassa, et à l'ouest à Casimir Bourassa—avec bâties, circonstances et dépendances.

Sujet à une rente annuelle et constituée de douze piastres, payable à François Marcel Guay ou représentant, le premier novembre de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 2 octobre 1883. [Première publication, 6 octobre 1883.] 2219

of seventeen feet in front by forty five feet in depth; bounded to the east by La Chapelle street, to the west by No. 655, of said cadastre, to the south by widow Francis Woodlock, and to the north by widow Pierre Sylvain—with buildings. Subject to a ground rent, *rente foncière* of five dollars, payable to the heirs of the late Alexander Lemoine, on the first of August in each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of December next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Québec, 2nd October, 1883. [First published, 6th October, 1883.] 2216

FIERI FACIAS.

Circuit Court—Québec.

Québec, to wit: } JOSEPH BINET, farmer, of No. 2474. } the parish of Beauport; against Demoiselle PHILOMENE BEAUDRY, school mistress, of the city of New York, in the United States of America, to wit:

No. 378, of the official cadastre of the parish of Saint-Flavien, being a land of one and a half arpent in front by forty five arpents in depth, more or less, seigniorie Sainte Croix; bounded in front towards the north east by the centre road of the seigniorie Sainte Croix, in rear to the south west by Mathias Desrochers, on one side to the north by Albert Moffette, and on the other side to the south by Siméon Desrochers—together with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Flavien, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the 15th December, 1883.

J. B. AMYOT, Deputy-Sheriff.
Québec, 2nd October, 1883. [First published, 6th October, 1883.] 2218

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } PIERRE LAGUEUX, of the No. 418. } parish of Saint-Romuald, esquire, farmer, and DAME MARIE GUAY, his wife, of the same place, and the said Pierre Lagueux, to authorize his said wife, and both acting in their quality of testamentary executors of the late François Marcel Guay, in his lifetime, of the village of Lauzon, esquire, notary; against BENOIT BOUFFARD, of the parish of Saint-Romain de Winslow, county of Compton, to wit:

No. 322, of the official cadastre of the village of Lauzon, county of Lévis, being an emplacement on the south side of Saint Joseph street, containing six thousand four hundred and twenty feet in superficies, english measure; bounded to the north by the said Saint Joseph street, to the south by a land belonging to the military government, to the east partly by the Chapel land and partly by François Bourassa, to the west by Casimir Bourassa—with buildings, circumstances and dependencies.

Subject to an annual and constituted rent of twelve dollars, payable to François Marcel Guay or representatives, on the first of November in each year.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph de Lévis, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Québec, 2nd October, 1883. [First published, 6th October, 1883.] 2220

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause ou AZA-
No. 2595. } **R**IAS HERAULT GUIL-
BAULT, de la paroisse des Grondines, huissier,
était Demandeur, et Dame SUZANNE ESILDA
FLEURY DE LA GORGENDIERE, épouse séparée
de biens par justice de Alphonse Perrault, de la
paroisse de Deschambault, cultivateur, et le dit
ALPHONSE PERRAULT mis en cause pour assister
sa dite épouse, était Défenderesse ; la dite Dé-
fenderesse contre le dit Demandeur Azarias
Hereau Guilbault.

Saisi comme appartenant au dit Azarias Herault
Guilbault, à savoir :

Le No. 72, du cadastre officiel de la paroisse des
Grondines, comté de Portneuf, étant un empla-
cement au premier rang de la dite paroisse, con-
tenant un quart d'arpent en superficie environ ;
borné au sud-est au chemin de la Reine, au nord-
ouest et au sud-ouest à Samuel Houde—avec
bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
des Grondines, le DIXIEME jour de DE-
CEMBRE prochain, à UNE heure après midi.
Le dit bref rapportable le douzième jour de dé-
cembre prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 2 octobre 1883. Député Shérif
[Première publication, 6 octobre 1883.] 2221

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause ou L'HO-
No. 1840. } **N**ORABLE GEORGE COU-
TURE et LOUIS EDOUARD COUTURE, tous
deux de la ville de Lévis, commerçants, associés
comme tels au dit lieu, sous les nom et raison de
G. et Ed. Couture, étaient Demandeurs, et NA-
POLEON LAVOIE, de la ville de Lévis, entrepreneur,
et DAME VIRGINIE BLOUIN, son épouse,
dûment séparée de biens d'avec lui par contrat de
mariage, et le dit Napoléon Lavoie mis en cause
pour assister et autoriser sa dit épouse, étaient
Défendeurs. Les dits honorables George Couture
et Louis Edouard Couture, contre le Défendeur
Napoléon Lavoie.

1° Le lot No. 642, du cadastre officiel du quar-
tier de Notre-Dame, de la ville de Lévis, étant un
lot de terre situé sur la rue Shaw, contenant cin-
quante pieds de front sur cent quarante pieds de
profondeur, plus ou moins, mesure anglaise ; borné à
l'ouest par la rue Shaw, à l'est par Etienne Dallaire
ou ses représentants, au sud par Dlle. J. N. Lavoie,
et au nord par C. W. Carrier—avec les bâtisses
dessus érigées, circonstances et dépendances.

2° Les lots No. 513 et 514, du cadastre officiel
de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant
un lot de terre situé sur le niveau nord-est de la
rue Saint-Edouard, contenant cent pieds de front
sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur,
plus ou moins, mesure anglaise ; borné au sud-ouest
par la dite rue, au nord-est à Antoine Lemieux,
au nord par Ls. E. Couture—avec maison en bri-
que à deux étages et autres bâtisses dessus érigées,
circonstances et dépendances, à la charge d'une
rente annuelle de douze piastres sur chaque lot,
payable le premier juillet à Ls. E. Couture.

3° Les lots No. 517 et 518, du cadastre officiel
de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant
un lot de terre situé sur la rue Saint-Edouard,
contenant cent pieds de front sur quatre-vingt-
dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise,
plus ou moins ; borné au sud-ouest par la dite rue,
au nord-est par Ant. Lemieux, joignant au sud-est
à un nommé Guenette, et au nord-ouest par Ls.
E. Couture—avec maison et autres bâtisses
dessus érigées, circonstances et dépendances. A la
charge d'une rente annuelle de douze piastres sur
chaque lot, payable le premier juillet à Ls. E.
E. Couture.

Pour être vendu à la porte de l'église de Notre-

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **I**N a cause in which AZARIAS
No. 2595. } **H**ERAULT GUILBAULT, of
the parish of Grondines, bailiff, was Plaintiff ; and
Dame SUZANNE ESILDA FLEURY DE LA GOR-
GENDIERE, wife duly separated as to property
from Alphonse Perrault, of the parish of Des-
chambault, farmer, and the said ALPHONSE
PERRAULT, *mis en cause*, to assist his said wife,
was Defendant ; the said Defendant against the
said Plaintiff Azarias Herault Guilbault.

Seized as belonging to the said Azarias Herault
Guilbault, to wit :

No. 72, of the official cadastre of the parish of
Grondines, county of Portneuf, being an emplace-
ment in the first range of the said parish, con-
taining about a quarter of an arpent in super-
ficies ; bounded to the south east by the Queen's
road, to the north west and to the south west by
Samuel Houde—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Des
Grondines, on the TENTH day of DECEMBER
next, at ONE o'clock in the afternoon. The said
writ returnable on the twelfth day of December
next.

J. B. AMYOT,
Quebec, 2nd October, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 6th October, 1883] 2222

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **I**N a cause in which the HO-
No. 1840. } **N**ORABLE GEORGE COU-
TURE and LOUIS EDOUARD COUTURE, both
of the town of Lévis, traders, in partnership as
such as the said place, under the name and firm
of G. and Ed. Couture, were Plaintiffs ; and NA-
POLEON LAVOIE, of the town of Lévis, contrac-
tor, and DAME VIRGINIE BLOUIN, his wife,
duly separated from him as to property by mar-
riage contract, and the said Napoleon Lavoie *mis
en cause* to assist and authorize his said wife, were
Plaintiffs. The said Honorable George Couture,
and Louis Edouard Couture, against the Defen-
dant Napoléon Lavoie.

1° Lot No. 642, of the official cadastre of Notre
Dame ward, in the town of Lévis, being a lot of
land situate on Shaw street, containing fifty feet
in front by one hundred and forty feet in depth,
more or less, english measure ; bounded to the
west by Shaw street, to the east by Etienne
Dallaire or his representatives, to the south by Dlle
J. N. Lavoie, and to the north by C. W. Carrier—
with the building ; thereon erected, circumstances
and dependencies.

2° Lots Nos. 513 and 514, of the official cadastre
of the parish of Notre Dame de la Victoire, being
a lot of land situate on the north east of Saint-
Edouard street, containing one hundred feet in
front by ninety eight feet in depth, more or less,
english measure ; bounded to the south west by
the said street, to the north east by Antoine
Lemieux, to the north by Ls. E. Couture—with a
two story brick house and other buildings thereon
erected, circumstances and dependencies. Sub-
ject to the charge of an annual rent of twelve
dollars upon each lot, payable on the first of July,
to Ls. E. Couture.

3° Lots Nos. 517 and 518, of the official cadastra
of the parish of Notre Dame de la Victoire, being
a lot of land situate on Saint Edouard street,
containing one hundred feet in front by ninety
eight feet in depth, english measure, more or
less ; bounded to the south west by the said
street, to the north east by Ant. Lemieux,
adjoining to the south east by a person named
Guenette, and to the north west by Ls. E. Couture
—with a house and other buildings thereon
erected, circumstances and dependencies. Subject
to the charge of an annual rent of twelve dollars
upon each lot, payable on the first of July, to Ls.
E. Couture.

To be sold at the church door of Notre Dame de

Dame de la Victoire, le DIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
Québec, 2 octobre 1883. [Première publication, 6 octobre 1883.] 2223.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Québec, à savoir : } PIERRE FRADET, de la No. 2463. } cité de Québec, contracteur ; contre THOMAS MILLER, père, et THOMAS MILLER, fils, du même lieu. À la folle enchère, frais et charges de Charles Fitzpatrick

Saisi comme appartement au dit Thomas Miller, père, à savoir :

Le terme non expiré du bail emphytéotique en date du 23 août 1873, pour quarante années à compter du 1er mai 1873 au 30 avril 1913, du No. 2484, et de partie du No. 2483, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement sur le côté sud de la rue Champlain, au lieu appelé Cap Blanc, de vingt-sept pieds de front sur soixante et douze pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné au nord-ouest à la dite rue Champlain, au sud-ouest aux représentants Louis Martineau, au sud-ouest par Michel Foisy, et au nord-est par un passage de voiture joignant Bazile Gingras, et conduisant au bout du quai en arrière—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet aux conditions portées au dit bail emphytéotique et au canon emphytéotique y mentionnées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Québec, 18 septembre 1883. 2127 2
[Première publication, 22 septembre, 1883.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où LA No. 362. } SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, corporation légale, ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la cité de Québec, était Demanderesse ; et DAME MARIE LUCE BOITEAU, de la cité de Québec, épouse en secondes noces de Louis Gagnon, charretier, du même lieu, et le dit LOUIS GAGNON, mis en cause pour autoriser sa dite épouse, étaient Défendeurs, la dite demanderesse, La Société Permanente de Construction des Artisans ; contre la dite Dame Marie Luce Boiteau, à savoir :

Le No. 3883, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement de cinquante-trois pieds et six pouces de front sur cinquante-neuf pieds de profondeur ; borné au nord à la rue Saint-Patrick, au sud au No. 3882 du dit cadastre, à l'est à la rue Berthelot, et à l'ouest à la rue Drolet—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de Dame Julie A. Badeau, et le jugement maintenant icelle.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
Québec, 18 septembre 1883. 2129 2
[Première publication, 22 septembre 1883.]

la Victoire, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Quebec, 2nd October, 1883. [First published, 6th October, 1883.] 2224

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE.

Quebec, to wit : } PIERRE FRADET, of the city No. 2463. } of Quebec, contractor ; against THOMAS MILLER, senior, and THOMAS MILLER, junior, of the same place, at the folle enchère, costs and charges of Charles Fitzpatrick.

Seized as belonging to the said Thomas Miller, senior, to wit :

The unexpired term of the emphyteutic lease dated the 23rd of August, 1873, for forty years from the 1st of May, 1873 to the 30th of April, 1913, of No. 2484, and of part of No. 2483, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being a lot situate on the south side of Champlain street, at the place called Cap Blanc, of twenty seven feet in front by seventy two feet in depth, english measure ; bounded on the north west by Champlain street aforesaid, on the south west by the representatives of Louis Martineau, on the south west by Michel Foisy, and on the north east by a passage for vehicles ajoining Bazile Gingras, and leading to the end of the wharf in rear—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charges and conditions mentioned in the said emphyteutic lease and to the emphyteutic rent therein mentioned.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of October next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Quebec, 18th September, 1883. 2128
[First published, 22nd September, 1883.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } IN a cause wherein LA No. 362. } SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, a legal corporation, having its principal office and place of business in the city of Québec, was Plaintiff ; and DAME MARIE LUCE BOITEAU, of the city of Québec, wife by her second marriage of Louis Gagnon, carter, of the same place, and the said LOUIS GAGNON, mis en cause to assist and authorize his said wife, were Defendants, the said Plaintiff, La Société Permanente de Construction des Artisans ; against the said Dame Marie Luce Boiteau, to wit :

Lot No. 3883, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being a lot of land of fifty three feet six inches in front and fifty nine feet in depth ; bounded on the north by Saint Patrick street, on the south by No. 3882 of the said cadastre, on the east by Berthelot street, and on the west by Drolet street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition afin de charge of Dame Julie A. Badeau, and the judgment maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Québec, the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of October next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Quebec, 18th September, 1883. 2130
[First published, 22nd September, 1883.]

VENDITIONI EXPORAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où l'honorable PIERRE GARNEAU, de la cité de Québec, marchand, faisant commerce à Québec, sous les nom et raison de P. Garneau & Frère, étaient Demandeur, et EMILIE DROLET, aussi de la cité de Québec, marchande publique, épouse séparée de biens de Edouard Harpe, du même lieu, homme de police, et le dit EDOUARD HARPE, mis en cause. Le dit Honorable Pierre Garneau, contre la dite Emilie Drolet, à savoir :

Le No. 3617, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante et un pieds de front sur soixante et cinq pieds de profondeur; borné au sud à la rue Latourelle, au nord au No. 3680, à l'est au No. 3616 du dit cadastre, et à l'ouest à la rue Sainte-Claire. Sujet aux différentes charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge des Ursulines de Québec, et le jugement qui la maintient.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 18 septembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 22 septembre 1883.] 2131 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **H**ARRIET JANE ROSS, No. 1371. } H fille majeure et autres, tous de la Banlieue de la cité de Québec, dans le district de Québec; contre THOMAS CASEY, encanteur, de la cité de Québec, à savoir :

No. 2994, du cadastre officiel pour le quartier du Palais, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le côté nord de la rue Saint-Jean, d'environ trente pieds et demi de front sur quatre-vingt-onze pieds plus, ou moins, de profondeur, le tout mesure anglaise; borné en front par la rue Saint-Jean, en arrière par l'église Saint-Patrice, du côté nord-est par la veuve et les héritiers de Montague Charles Sewell, et du côté sud ouest par Charles Langevin ou représentants—avec une maison en brique à quatre étages sus-érigée, circonstances et dépendances. Sujet à un passage sur icelui en faveur de la dite veuve et des héritiers Montague Charles Sewell et Edouard Dugal, leurs héritiers et ayant cause tel que spécifié dans un acte d'accord entre la veuve et les héritiers de feu l'honorable Jonathan Sewell et le dit Edouard Dugal, passé devant Ant. A. Parent et collègue, notaires publics, à Québec, le 29 mai 1844, et dans un autre acte d'accord entre Eliza Janet Sewell, veuve John Ross et Charlotte Elizabeth Mary Bowles Wolff, veuve Montague Charles Sewell, es-qualité, et le dit Edouard Dugal, passé devant Philippe Huot et collègue, notaires, à Québec, le 3 octobre 1860.

Pour être vendu en mon bureau, dans la cité de Québec, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 5 septembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 8 septembre 1883.] 2033 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **G**ODFROI VEZINA, maître-No. 358. } G charron, de la cité de Québec; contre CHARLES RACETTE, charretier, de Saint-Colombe de Sillery, à savoir :

Partie du No. 320, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, comté de Québec, étant un lot de terre d'environ quarante pieds de front sur cinquante pieds de profondeur—avec bâtisses; borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest aux représentants Munro, avec une certaine sortie pour communiquer au chemin public.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein the Honorable PIERRE GARNEAU, of the city of Québec, merchant, carrying on business at Québec, under the style and firm of P. Garneau & Frère, was Plaintiff, and EMILIE DROLET, also of the city of Québec, public trader, wife of Edouard Harpe, of the same place, policeman, and the said EDOUARD HARPE, *mis en cause*. The said Honorable Pierre Garneau, against the said Emilie Drolet, to wit :

Lot No. 3617, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being a lot of forty one feet in front by sixty five feet in depth; bounded on the south by Latourelle street, on the north by No. 3680, on the east by No. 3616 of the said cadastre, and on the west by Sainte Claire street. Subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of the Ursulines of Québec, and the judgment maintaining the same.

To be sold at my office, in the city of Québec, the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty second day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 18th September 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 22nd September, 1883.] 2132

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **H**ARRIET JANE ROSS, No. 1371. } H spinster and others, all of the Banlieue of the city of Québec, in the district of Québec; against THOMAS CASEY, of the city of Québec, auctioneer, to wit :

No. 2994, of the official cadastre of Palace ward, of the city of Québec, being an emplacement, situated on the north side of Saint John street, of about thirty feet and a half in front by ninety one feet, more or less, in depth, the whole english measure; bounded in front by Saint John street, in rear by Saint Patrick's church, on the north east side by the widow and heirs Montague Charles Sewell, and on the south west side by Charles Langevin or representatives—with a four story brick house thereon, members and appurtenances. Subject to a passage thereupon in favor of the said widow and heirs Montague Charles Sewell and Edouard Dugal, their heirs and assigns as specified in a deed of agreement between the widow and heirs of the late Honorable Jonathan Sewell and the said Edouard Dugal, passed before Ant. A. Parent and colleague, notaries public, at Québec the 29th May, 1844, and in another agreement between Eliza Janet Sewell, widow John Ross and Charlotte Elizabeth Mary Bowles Wolff, widow Montague Charles Sewell, *es-qualité*, and the said Edouard Dugal, passed before Philippe Huot and colleague, notaries, at Québec, the 3rd October, 1860.

To be sold at my office, in the city of Québec, the NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twentieth day of November next.

J. B. AMYOT,

Québec, 5th September, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 8th September, 1883.] 2034

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **G**ODFROI VEZINA, master-No. 358. } G wheelwright, of the city of Québec; against CHARLES RACETTE, carter, of Saint-Colombe de Sillery, to wit :

Part of No. 320, of the official cadastre of the parish of Saint-Colombe de Sillery, county of Québec, being a lot of land of about forty feet in front by fifty feet in depth—with buildings; bounded to the north, to the south, to the east and to the west by the Munro representatives, with a certain outlet in order to communicate with the public road.

Sujet le dit lot de terre, moins les bâtisses, au bail emphytéotique passé à Québec, le 16 février 1878, devant M^{re}. G. T. Tremblay, N. P., par Dame Wm. Munro *et al.* en faveur de Charles Racette, et particulièrement à une rente annuelle de dix piastres, payable le 1^{er} mai de chaque année aux représentants Munro, et ce jusqu'à l'expiration du dit bail, savoir le dernier jour d'avril 1896.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Colombe de Sillery, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 9 août 1883. Député Shérif.
[Première publication, 11 août 1883.] 1883 3

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 318. } LA CITE DE QUEBEC; contre
ACHILLE BOUCHER, des cité et district de
Québec, cordonnier, à savoir :

Le No. 3517, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-Olivier, de trente-six pieds de front sur soixante et dix pieds et neuf pouces de profondeur—circonstances et dépendances. Sujet à une rente constituée de six piastres, payable le vingt-neuvième jour de septembre de chaque année à Henry C. Austin et autres, et à une rente de deux piastres et quatre-vingt dix-huit cents, payables aux Dames Religieuses Ursulines de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 8 août 1883. Député Shérif.
[Première publication, 11 août 1883.] 1879 3

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1158. } LA CITE DE QUEBEC; contre
ALFRED VEZINA, de notre cité de Québec,
en notre district de Québec, tanneur, un des
héritiers de la succession de feu Ursule Boagie,
veuve de Herménégilde Vézina, à savoir :

Le reste du bail emphytéotique pour jusqu'au 1^{er} mai 1889, du lot No. 3655, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Sutherland et Richmond, de trente-trois pieds et neuf pouces de front sur la dite rue Sutherland, sur cinquante-quatre pieds et trois pouces de profondeur—circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière de six piastres, payable à Cyr. Tessier, le 1^{er} mai de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 8 août 1883. Député Shérif.
[Première publication, 11 août 1883.] 1873 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } GEORGE MIVILLE DE-
No. 440. } GEORGE CHENE, de la cité de
Québec, écuyer, avocat; contre JOSEPH FLA-
VIEN THEODORE MOFFET, de la cité de Qué-
bec, correcteur d'épreuves, JEAN BAPTISTE MOFFET,
de la cité de Québec, commis, et Pierre
Légaré, de la paroisse de Charlesbourg, mécani-
cien, en sa qualité de tuteur dûment élu en jus-
tice, à Eugène Napoléon *alias* Eusèbe Napoléon
Légaré et Marie Arthur Tancredé Légaré, ses

Subject the said lot of land, less the buildings, to the emphyteutic lease passed at Quebec, on the 16th February, 1878, before M^{re}. G. T. Tremblay, N. P., by Dame Wm. Munro *et al.*, in favor of Charles Racette, and especially to an annual rent of ten dollars, payable on the 1st May, of each year to the Munro representatives, and this until the expiration of the said lease, to wit : the last day of April, 1896.

To be sold at the parochial church door of Saint Colombe de Sillery, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. A. AMYOT,
Quec, 9th August, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 11th August, 1883.] 1884

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 318. } THE CITY OF QUEBEC; against
ACHILLE BOUCHER, of the city and district of
Québec, shoemaker, to wit :

No. 3517, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Saint Olivier street, of thirty six feet in front by seventy feet nine inches in depth—circumstances and dependencies. Subject to a constituted rent of six dollars, payable on the twenty ninth day of September in each year to Henry C. Austin and others, and to a rent of two dollars and ninety eight cents, payable to Les Dames Religieuses Ursulines of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. B. AMYOT,
Québec, 8th August, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 11th August, 1883.] 1870

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1158. } THE CITY OF QUEBEC; against
ALFRED VEZINA, of our city of Québec,
in our district of Québec, tanner, one of the heirs
to the succession of the late Ursule Boagie, widow
of Herménégilde Vézina, to wit :

The remainder of the emphyteutic lease up to the 1st May, 1889, of lot No. 3655, of the official cadastre of Saint Johns ward, in the city of Québec, being an emplacement situate on the corner of Sutherland and Richmond streets, of thirty three feet nine inches in front on the said Sutherland street, by fifty four feet three inches in depth, circumstances and dependencies. Subject to a ground rent of six dollars, payable to Cyr. Tessier, on the first May each year.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. B. AMYOT,
Québec, 8th August, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 11th August, 1883.] 1874

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } GEORGE MIVILLE DE-
No. 440. } GEORGE CHENE, of the city of
Québec, esquire, advocate; against JOSEPH FLA-
VIEN THEODORE MOFFET, of the city of
Québec, proof reader, JEAN BAPTISTE MOFFET,
of the city of Québec, clerk, and Pierre
Légaré, of the parish of Charlesbourg, machinist,
in his quality of tutor duly appointed in justice
to Eugène Napoléon *alias* Eusèbe Napoléon Légaré
and Marie Arthur Tancredé Légaré, is minor

deux enfants mineurs issus de son mariage avec Dame Zoé Giroux, maintenant décédée, à savoir :

Le No. 7 A, du cadastre officiel du village de Stadacona, paroisse de Saint-Roch de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Lisgar et Papineau, de trente-neuf pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné au sud à un nommé Delamarre, et à l'est à H. Gowen—avec bâtisses, et

Saisi comme appartenant au dit Défendeur, Joseph Flavien Théodore Moffet.

La moitié indivise d'un tiers indivis du No. 3310, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-George—avec bâtisses, et

Saisi comme appartenant au dit Défendeur Jean-Baptiste Moffet.

La moitié indivise d'un tiers indivis du No. 3310, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-George—avec bâtisses, et

Saisi comme appartenant au dit Défendeur, Pierre Légaré, *es-qualité*.

L'our être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente unième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT.

Québec, 8 août 1883. Député Shérif.
[Première publication, 11 août 1883.] 1877 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } L'HONORABLE LOUIS
No. 765. } PANET, de la cité de Québec, notaire, et membre du Conseil Législatif de cette Province; contre CHRISTOPHER CARLETON, de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, cultivateur, à savoir :

Le No. 63, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la seigneurie Notre-Dame des Anges, concession sud-ouest du domaine de Saint-Pierre, contenant quatre arpents de front sur dix-neuf arpents et six perches de profondeur; borné au sud au No. 62, au nord au No. 64, à l'est aux Nos. 33, 34, 35 et 36, et à l'ouest aux Nos. 70 et 71, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le TREIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 8 août 1883. Député Shérif.
[Première publication, 11 août 1883.] 1871 3

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1282. } CITE DE QUEBEC; contre UN PROPRIETAIRE INCONNU, à savoir :

1° Le No. 39, des subdivisions du lot No. 4437, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant trente pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur.

2° Le No. 129, des subdivisions du lot No. 4437, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant trente pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur.

3° Le No. 130, des subdivisions du lot No. 4437, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant trente pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 8 août 1883. Député Shérif.
[Première publication, 11 août 1883.] 1875 3

children issue of his marriage with Dame Zoé Giroux, now deceased, to wit :

No. 7 A, of the official cadastre of the village of Stadacona, parish of Saint-Roch of Québec, being an emplacement situate on the corner of Lisgar and Papineau streets, of thirty nine feet in front by sixty feet in depth; bounded to the south by a person called Delamarre, and to the east by H. Gowen—with buildings, and

Seized as belonging to the said Defendant, Joseph Flavien Théodore Moffet.

The undivided half of an undivided third of No. 3310, of the official cadastre of Saint-John's ward, in the city of Québec, being an emplacement situate on Saint-George street—with buildings.

Seized as belonging to the said Defendant, Jean Baptiste Moffet, and

The undivided half of an undivided third of No. 3310, of the official cadastre of Saint-John ward, in the city of Québec, being an emplacement situate on Saint-George street—with buildings, and

Seized as belonging to the said Defendant, Pierre Légaré, *es-qualité*.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWELFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 8th August, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 11th August, 1883.] 1878

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE HONORABLE LOUIS
No. 765. } PANET, of the city of Québec, notary, and member of the Legislative Council of this province; against CHRISTOPHER CARLETON, of the parish of Saint-Edmond of Stoneham, farmer, to wit :

No. 63, of the official cadastre of the parish of Saint-Edmond of Stoneham, county of Québec, being a lot of land situate in the seigniorie of Notre-Dame des Anges, south west concession of the Saint Pierre Domaine, containing four arpents in front by nineteen arpents and six perches in depth; bounded to the south by No. 62, to the north by No. 64, to the east by Nos. 33, 34, 35 and 36, and to the west by Nos. 70 et 71, of the said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint-Edmond of Stoneham, on the THIRTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 8th August, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 11th August, 1883.] 1872

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1282. } THE CITY OF QUEBEC; against AN UNKNOWN PROPRIETOR, to wit :

1° No. 39, of the subdivisions of lot No. 4437, of the official cadastre of Montcalm ward, in the city of Québec, containing thirty feet in front by one hundred and twenty feet in depth.

2° No. 129, of the subdivisions of lot No. 4437, of the official cadastre of Montcalm ward, in the city of Québec, containing thirty feet in front by one hundred and twenty feet in depth.

3° No. 130, of the subdivisions of lot No. 4437, of the official cadastre of Montcalm ward, in the city of Québec, containing thirty feet in front by one hundred and twenty feet in depth.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 8th August, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 11th August, 1883.] 1876

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure, siégeant à Montréal.

District de Rimouski, } LESLIE JAMES SKELTON et FREDERICK CHARLES SKELTON, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et commerçants, faisant affaires ensemble en société, en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Skelton, Brothers & Company, Demandeurs; contre LOUIS EMMANUEL MURRAY DASTOUS, de la ville de Rimouski, en le district de Rimouski, commerçant, y faisant affaires sous les nom et raison de Dastous et Compagnie, Défendeur, à savoir :

Le tiers in lavis d'un emplacement sis et situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, contenant en superficie vingt milles neuf cent soixante quinze pieds (20,975); borné commesuit: vers le nord-ouest par la rue Saint Germain, par le sud-est par le numéro deux cent soixante trois, des plan et livre de renvoi officiels pour la ville de Saint-Germain de Rimouski, vers le nord-est par la rue Saint-Louis, et vers le sud-ouest par les numéros deux cent cinquante sept (257) et deux cent cinquante neuf (259), du dit cadastre, mesurant en front sur la rue Saint-Germain, cent vingt-sept pieds (127), cent vingt pieds (120), sur le côté sud-est, cent quatre-vingt-neuf pieds (189), sur la ligne ouest, et cent soixante pieds (160) sur la rue Saint Louis. Le tout mesure anglaise.

Le dit emplacement étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, sous le numéro deux cent cinquante-huit (258)—avec ensemble le tiers indivis des bâtisses sus-construites, consistant en une maison avec magasin, hangar, étable et autres bâtisses, circonstances et dépendances.

A charge par l'acquéreur de payer à Edouard Onésiphore Martin, écuyer, lieutenant-colonel de milice, de la ville de Saint-Germain de Rimouski, le tiers de la rente constituée annuelle de trente-six piastres, payable suivant les titres du dit constituant.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain (1883), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre aussi prochain (1883).

C. F. LAPOINTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, 29 septembre 1883. 2233
[Première publication, 6 octobre, 1883.]

Sheriff's Sales—Rimouski

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court, sitting at Montreal.

District of Rimouski, } LESLIE JAMES SKELTON and FREDERICK CHARLES SKELTON, both of the city and district of Montreal, merchants and traders, carrying on business at said city of Montreal, together in partnership under the name and firm of Skelton, Brothers & Company, Plaintiffs; against LOUIS EMMANUEL MURRAY DASTOUS, of the town of Rimouski, in the district of Rimouski, trader, there doing business under the name of Dastous and Company, Defendant, to wit:

The undivided third of an emplacement situate and being in the town of Saint Germain de Rimouski, containing in superficies twenty thousand nine hundred and seventy five feet (20,975); bounded as follows: towards the north west by Saint Germain street, to the south east by number two hundred and sixty three, of the official plan and book of reference for the town of Saint Germain de Rimouski, towards the north east by Saint Louis street, and towards the south west by numbers two hundred and fifty seven (257) and two hundred and fifty nine (259), of the said cadastre, measuring in front on Saint Germain street, one hundred and twenty seven feet (127), one hundred and twenty feet (120), on the south east side, one hundred and eighty nine feet (189), on the west line, and one hundred and sixty feet (160) on Saint Louis street. The whole english measure

The said emplacement being known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Germain de Rimouski, under number two hundred and fifty eight (258)—together with the undivided third of the buildings thereon erected, consisting of a house, warehouse, shed, stable and other buildings, circumstances and dependencies

Subject to the charge upon the purchaser of paying to Edouard Onésiphore Martin, esquire, Lieutenant Colonel of Militia, of the town of Saint Germain de Rimouski, the third of the annual constituted rent of thirty six dollars, payable according to the title deeds of the said constituent.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, (1883), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December also next, (1883).

C. F. LAPOINTE,

Sheriff's Office, Shérif.
Rimouski, 29th September, 1883. 2234
[First published, 6th October, 1883.]

Ventes par le Shérif.—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **D**ANS une certaine cause dans laquelle
No. 683. } **THE SMITH ELKINS MANUFACTURING COMPANY**, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, corps politique et dûment incorporé par Lettres-Patentes émises suivant les lois de la province de Québec, est Demanderesse; et **HENRY A. ELKINS**, de la susdite cité de Sherbrooke, est Défendeur, et Peter Dillon, de la dite cité de Sherbrooke, machiniste, est curateur en délaissement fait par le Défendeur en cette cause, à savoir :

Du quart nord-ouest du lot numéro cinq, dans le cinquième rang des lots du canton de Saint-George de Windsor, en le dit district, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins, à distraire du dit lot un quart de la largeur du lot, et s'étendant sur toute la longueur d'icelui—ensemble avec moulin et autres bâtisses et appartenances sus-érigées, hypothéqués en faveur de la dite demanderesse.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

G. F. POWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 2 octobre 1883. Shérif.
[Première publication, 6 octobre 1883.] 2225

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } **A** ARON LEWIS
No. 948. } **B**ROWN, commerçant, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, Demandeur; contre les terres et tenements d'**EDOUARD LAMBERT**, du canton de Clifton, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

La moitié est de la moitié ouest du lot numéro neuf, dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton de Clifton—avec les améliorations faites sur icelle.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le TRENTIEME jour d'OCTOBRE courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 3 octobre 1883. Shérif.
[Première publication, 6 octobre 1883.] 2239

Sheriff's Sales —St Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **I**N a certain cause in No. 683. } which **THE SMITH ELKINS MANUFACTURING COMPANY**, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, a body corporate and politic duly incorporated by virtue of Letters Patent issued under the laws of the province of Quebec, are Plaintiffs; and **HENRY A. ELKINS**, of the city of Sherbrooke aforesaid, is Defendant, and Peter Dillon, of the said city of Sherbrooke, machinist, is curator to the *délaissement* by Defendant made in this cause, to wit:

Of the north west quarter of lot number five, in the fifth range of lots in the township of Saint George de Windsor, in said district, containing fifty acres of land, more or less, measured off the said lot one quarter of the width of the lot, and extending the whole length thereof—together with the mill, and other buildings and appurtenances thereon erected, hypothecated to and in favor of said Plaintiff.

To be sold at registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint Francis, on the SEVENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 2nd October, 1883. Shérif.
[First published, 6th October, 1883.] 2226

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } **A** ARON LEWIS
No. 948. } **B**ROWN, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of **EDWARD LAMBERT**, of the township of Clifton, in said district, Defendant, to wit:

The east half of the west half of the lot number nine, in the fifth range of lots in the said township of Clifton—with the improvements thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the THIRTIETH day of OCTOBER instant, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 3rd October, 1883. Shérif.
[First published, 6th October, 1883.] 2240

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } WILLIAM DAVIDSON, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, wool sorter, Demandeur; contre les terres et tenements de GERRARD THOMAS STAFFORD, ci-devant de la susdite cité de Sherbrooke, maintenant de Saint-Johnsbury, en l'Etat de Vermont, un des Etats-Unis de l'Amérique, en sa qualité de tuteur à ses enfants mineurs, Défendeur, à savoir :
Lot numéro soixante et onze (71), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier centre de la dite cité de Sherbrooke, situé sur le côté ouest de la rue Peel—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 3 octobre 1883.
[Première publication, 6 octobre 1883.]*

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } DAME SUSAN CELINA FOSTER, du canton de Compton, en le district de Saint-François, veuve de feu Alden Woodward Kendrick, en son vivant, de Compton susdit, marchand, Demanderesse; contre les terres et tenements de ANTOINE SOCIA, du canton de Clifton, en le dit district, et autres, Défendeurs, à savoir :

Les cinquante acres sud sur toute la longueur du lot numéro quatorze, dans le onzième rang des lots du dit canton de Clifton, à l'exception d'un acre appartenant à un nommé Toussaint Rivard, à distraire de la partie nord des dits cinquante acres le long de la moitié ouest du dit lot—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le district de Saint-François, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 4 septembre 1883.
[Première publication, 8 septembre 1883.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bret.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } WILLIAM DAVIDSON, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, wool sorter, Plaintiff; against the lands and tenements of GERRARD THOMAS STAFFORD, heretofore of the city of Sherbrooke aforesaid, now of Saint Johnsbury, in the State of Vermont, one of the United States of America, in his quality of tutor to his minor children, Defendant, to wit :

Lot number seventy one (71), on the cadastral plan and book of reference for the centre ward of the said city of Sherbrooke, situated on the west side of Peel street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of January next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 3rd October, 1883.
[First published, 6th October, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : } DAME SUSAN CELINA FOSTER, of the township of Compton, in the district of Saint-François, widow of the late Alden Woodward Kendrick, in his lifetime, of Compton aforesaid, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of ANTOINE SOCIA, of the township of Clifton, in said district, and another, Defendants, to wit :

The south fifty acres the whole length of the lot number fourteen, in the eleventh range of lots in the said township of Clifton, save and except one acre thereof belonging to one Toussaint Rivard, to be taken off from the northerly portion of said fifty acres along the west half of said lot—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint-François, on the NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 4th September, 1883.
[First published, 8th September, 1883.]

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } MICHEL BOUS
No. 2505. } QUET, Deman-
deur; contre JOHN KELLETT, Défendeur, à
savoir :

La moitié ouest du lot numéro dix-huit (18), du second rang d'Acton Vale, étant les numéros cent quatre-vingt un (181), et cent quatre-vingt deux, aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-André d'Acton, contenant cent acres.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-trois novembre prochain (1883.)

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 31 août 1883. 2021 2
[Première publication, 8 septembre 1883.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada,
District de Terrebonne.

Sainte-Scholastique, à savoir : } DAME ANNA
No. 262. } VART, de la
paroisse de Saint-Canut, dit district, veuve de feu John Miller, en son vivant, du même lieu, Demanderesse; contre ANTOINE JOLY, Fils, cultivateur et commerçant, de Sainte-Scholastique, dit district, et Dame Marie Philomène Fortier, son épouse, avec lui commune en biens et par lui dûment autorisé, et ANTOINE JOLY, PÈRE, cultivateur, de Sainte-Monique, dit district, Défendeurs.

Comme appartenant au Défendeur Antoine Joly, fils :

1. Une terre sise et située en la Côte des Anges, en la paroisse de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, connue et désignée sous le numéro vingt-cinq, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Scholastique; bornée au sud par le chemin de front, au nord par la Côte des Saints, à l'ouest par le numéro vingt-quatre, et à l'est par le numéro vingt-six, de trois arpens de front sur vingt-deux arpens et cinq perches de profondeur, formant en superficie, (déduction faite de un arpent et vingt-sept perches, pris par le chemin de fer qui le traverse), soixante et six arpens et vingt-trois perches—sans bâtisses.

2. Une autre terre sise et située en la Côte des Anges, en la paroisse de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, connue et désignée sous le numéro vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Scholastique, de la contenance de trois arpens de front sur

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } MICHEL BOUS
No. 2505. } QUET, Plaintiff;
against JOHN KELLETT, Defendant, to wit :

The half west of lot number eighteen (18), of the second range of Acton Vale, being numbers one hundred and eighty one (181), and one hundred and eighty two (182), of the official plan and book of reference for the parish of Saint-André d'Acton, containing one hundred acres.

To be sold in the registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, the NINTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable the twenty third of November next, (1883.)

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 31st August, 1883. 2022
[First published, 8th September, 1883.]

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court for Lower Canada, district of
Terrebonne.

Sainte Scholastique, to wit : } DAME ANNA
No. 262. } VART, of the
parish of Saint Canut, in said district, widow of the late John Miller, in his lifetime, of the same place, Plaintiff; against ANTOINE JOLY, JUNIOR, farmer and trader, of Sainte Scholastique, in said district, and Dame Marie Philomène Fortier, his wife, in common with him as to property, and by him duly authorized, and ANTOINE JOLY, SENIOR, farmer, of Sainte Monique, in said district, Defendants.

As belonging to the Defendant, Antoine Joly, junior.

1. A land situate and being in the Côte des Anges, in the parish of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, known and designated as number twenty five, on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Scholastique; bounded on the south by the front road, on the north by the Côte des Saints, on the west by number twenty four, and on the east by number twenty six, of three arpens in front by twenty two arpens and five perches in depth, forming in superficies, (deduction made of one arpent and twenty seven perches, taken by the railway which cross it) sixty six arpens and twenty three perches—without buildings.

2. Another land situate and being in the Cote des Anges, in the parish of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, known and designated as number twenty six, on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Scholastique, containing three arpens in front by twenty

vingt-trois arpents, plus ou moins de profondeur ; tenant devant au chemin de base de la dite côte, derrière au chemin de base de la Côte des Saints, joignant d'un côté Louis Vermette, No. 27, et de l'autre côté au numéro vingt-cinq, formant en superficie (déduction faite de un arpent et vingt-sept perches pris par le chemin de fer qui la traverse,) soixante-et-six arpents et vingt-trois perches—avec une maison et autres bâtisses dessus construites ; la dite terre sujette en faveur de Jean-Baptiste Vermette, père, rentier, de la dite paroisse de Sainte-Scholastique, sa vie durant, à la pension et rente viagère et annuelle ci-après détaillée, savoir : vingt minots de blé froment, sec, net, loyal et marchand, soixante minots de belle et bonne avoine, quatre minots de beaux poids cuisants, cinquante minots de belles et bonnes patates, deux cents bottes de foin, mil et treille, un cochon pesant deux cents livres avec les pannes, un minot de sel, une livre de poivre, douze livres de chandelles, douze livres de bon savon, une bonne vache laitière vèlée du printemps, remplacée en cas de mort, livrée au premier de mai et hivernée, douze douzaines d'œufs frais, une bonne fille pour les servir ; la dite rente payable, savoir : le bled dix minots à Noël, et le reste en février, l'avoine, trente minots à la Saint-Michel, et le reste en janvier, les patates et les pois à la Saint-Michel, le foin dans le temps des foins, le cochon, le sel, le poivre, la chandelle et le savon, le vingt-deux décembre, les œufs au besoin ; de plus de faire inhumer le dit Jean-Baptiste Vermette, père, avec un service du coût de trente-six livres, ancien cours, le tout suivant acte entre Jean-Baptiste Vermette, père, et Jean-Baptiste Vermette, fils, en date du onze avril mil huit cent soixante-et-quatre, devant Maître A. MacKay, notaire ; la dite terre sujette de plus aux réserves, charges et conditions mentionnées en l'acte de donation entre Jean-Baptiste Vermette, père, et son épouse, à leur fils Jean-Baptiste Vermette, en date du vingt juin mil huit cent soixante-et-un, devant Maître A. MacKay, notaire.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour d'octobre prochain, 1883.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Sainte-Scholastique, 7 août 1883.
[Première publication, 11 août 1883.]

Shérif.

1885 3

three arpents, more or less in depth ; bounded in front by the base road of the said cote, in rear by the base road of the Côte des Saints, on one side by Louis Vermette, (No. 27), and on the other side by number twenty five, forming in superficies (deduction made of one arpent and twenty seven perches, taken by the railway which crosses it), sixty six arpents and twenty three perches—with a house and outbuildings thereon erected ; said land being subject in favor of Jean Baptiste Vermette, senior, *rentier*, of the said parish of Sainte Scholastique, during his lifetime, to the yearly life rent hereinafter detailed, to wit : twenty bushels of wheat, dry, clean, good and merchantable, sixty bushels of good fine oats, four bushels of split peas, fifty bushels of good potatoes, two hundred bushels of hay, timothy and clover, one pig weighing two hundred pounds with the suet, one bushel of salt, one pound of pepper, twelve pounds of candles, twelve pounds of good soap, one good milch cow that calved in the spring, to be replaced in case of death, delivered on the first of May and wintered, twelve dozen of fresh eggs, one good maid-servant to wait upon them ; said rent payable, to wit : the wheat, ten bushels at Christmas, and the remainder in February, the oats, thirty bushels at Michaelmas, and the remainder in January, the potatoes and peas at Michaelmas, the hay during the haying season, the pig, the salt, pepper, candles and soap, on the twenty second of December, the eggs when required ; also to have the said Jean Baptiste Vermette, senior, interred with a service of a cost of thirty six *livres*, *ancien cours*, the whole by deed between Jean Baptiste Vermette, senior, and Jean Baptiste Vermette, junior, dated the eleventh of April, one thousand eight hundred and sixty four, before Maître A. MacKay, notary ; said land being also subject to the reservations, charges and stipulations set forth in the deed of gift, between Jean Baptiste Vermette, senior, and his wife, to their son Jean Baptiste Vermette, dated the twentieth of June, one thousand eight hundred and sixty one, before Maître A. MacKay, notary.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Scholastique, in said district, on the TWENTY FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next, 1883.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sainte-Scholastique, 7th August, 1883.
[First published, 11th August, 1883]

Sheriff.

1886

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition, fin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières à savoir : **A**LCIME BRUNELLE,
No. 530. Demandeur; contre
ADOUARD ALAIN, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-François Xavier de Batiscan, dans le premier rang, connu et désigné sous le numéro cent trente-cinq (135), sur le plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-François Xavier de Batiscan, dans le comté de Champlain—avec une maison en briques à un étage, une autre maison en bois, encaissée de briques et enduite en ciment servant de magasin, une écurie, deux hangars et autres bâtisses sus-érigées, plus un quai pour les vaisseaux voyageant sur le fleuve. A la charge du droit à Ferdinand Filteau, notaire et marchand, demeurant en la paroisse de Sainte Geneviève de Batiscan, ses heirs et ayant cause, de faire accoster au dit quai ou à tout autre quai qui sera construit dans le fleuve Saint-Laurent au dit endroit, tels vaisseaux qu'il jugera à propos et les y amarrer pour y charger et décharger les effets de commerce, marchandises et autres articles appartenant au dit Ferdinand Filteau, et de passer sur le dit quai ou les dits quais, et de communiquer des dits vaisseaux au chemin Royal sans payer aucun droits de quaiage ou autre indemnité quelconque, le tout conformément à l'acte de vente par le dit Ferdinand Filteau à Dame Hélène Pratte, passé devant maître D. G. Labarre, en date du dix novembre 1861.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François Xavier de Batiscan, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 septembre 1883. 2205.
[Première publication, 6 octobre 1883]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : **G**EORGE BENSON
No. 360. **C**HALL *et al*, De-
mandeurs; contre ADOLPHE MARTEL, Defen-
deur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Maurice, rang Sainte-Marguerite, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur ou environ, connu et distingué par le numéro trois cent quatre vingt-treize (393), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Maurice—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Maurice, le ONZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois Rivières, 3 octobre, 1883. 2241
[Première publication, 6 octobre 1883.]

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
Québec, 3 octobre 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOU-
VERNEUR en Conseil de nommer l'honorable
Louis Archambault, membre du Conseil Législatif,
à la charge de membre du Conseil d'Agriculture
de cette Province, en remplacement de J. A. E.
Faribault, écuyer, décédé.

2247

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: **A**LCIME BRUNELLE,
No. 530. Plaintiff; against
EDOUARD ALAIN, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the first range of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, known and designated as a number one hundred and thirty five (135); on the official plan and book of reference for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, in the county of Champlain—with a one story brick house, another house build of wood, incased with brick and coated with ciment used as a warehouse, a stable, two sheds and other buildings thereon erected, also a wharf for vessels running on the river. Subject to the charge thereon in favor of Ferdinand Filteau, notary and merchant, of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, his heirs and assigns, to cause to come along side of the said wharf or any other wharf which may be build in the river Saint Lawrence, at the same place, any vessel which he may consider necessary, to moor them thereto for the purpose of loading and unloading commercial effects, merchandise and other articles belonging to the said Ferdinand Filteau, and to cross over the said wharf or the said wharves, and to communicate to and from the said vessels and the Queen's road, without paying wharfage or any other indemnity whatever, the which in conformity with a deed of sale by the said Ferdinand Filteau to Dame Hélène Pratte, passed before Mtre. D. G. Labarre, dated the tenth November, 1861.

To be sold at the church door of the parish of Saint-François-Xavier de Batiscan, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th September, 1883. 2205
[First published, 6th October, 1883.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: **G**EORGE BENSON
No. 360. **C**HALL *et al*, Plaintiffs;
against ADOLPHE MARTEL, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Maurice, range Sainte Marguerite, of three arpents in front by twenty arpents in depth or thereabouts, known and designated by number three hundred and ninety three (393), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Maurice—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Maurice, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 3rd October, 1883. 2242
[First published, 6th October, 1883]

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.
Québec, 3rd October, 1883.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint the Honorable Louis Archambault, member of the Legislative Council, to the office of member of the Council of Agriculture of this Province, in the room and stead of J. A. E. Faribault, esquire, deceased.

2248

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 4 octobre 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil d'adjoindre les messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix, savoir :

MM. Tancrede Arthur Huot, notaire, Joseph Cléophas Perrault, médecin, Alphonse Duhamel, cultivateur, et Octave Lambert, aussi cultivateur, de Saint-Mathieu de Belœil, comté de Verchères.

Il a aussi plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Eugène E. Taché, écuyer, assistant-commissaire des Terres de la Couronne, à la charge de membre du conseil des arts et manufactures de cette Province.

2245

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 4th October, 1883.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate the following gentlemen to the commission of the peace, to wit :

Messrs. Tancrede Arthur Huot, notary, Joseph Cléophas Perrault, physician, Alphonse Duhamel, farmer, and Octave Lambert, also farmer, of Saint Mathieu de Belœil, county of Verchères.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has also been pleased to appoint Eugène E. Taché, esquire, assistant commissioner of Crown Lands, to the office of member of the Council of arts and manufactures of this Province.

2246

The House the LIBERTY GOVERNMENT
 Council has been organized under the
 name of the LIBERTY GOVERNMENT
 Council. The Council is composed of
 members from the various States and
 Territories. The Council is organized
 for the purpose of promoting the
 interests of the people of the United
 States. The Council is organized for
 the purpose of promoting the interests
 of the people of the United States.

HENRY W. HARRIS
 Secretary of the Council
 The Council is organized for the
 purpose of promoting the interests
 of the people of the United States.

The Council is organized for the
 purpose of promoting the interests
 of the people of the United States.

The Council is organized for the
 purpose of promoting the interests
 of the people of the United States.